

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

A
A O U T 1765.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXV.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Niceron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
DU CABINET
D E S
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

A O Û T 1765.

A R T I C L E P R E M I E R

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

D*Esir de femme est un désir pressant. Ce* *Réflexions*
 vieil axiome est prouvé par tant d'ex- *sur les en-*
 périences, qu'il y auroit de la folie à *vies des*
 douter de sa justesse & de sa certitude: *femmes*
 mais de ce que la nature a accordé aux femmes *grosses,*
 une imagination plus forte & mille fois plus
 exaltée, plus ardente qu'aux hommes, s'ensuit-
 il qu'enceintes elles transmettent à l'enfant qui
 se nourrit dans leur sein, la forme des objets
 qu'elles ont désiré? Nous sçavons bien ce que
 les

les ignorans , ce que les gens à préjugés, classe infiniment plus nombreuse, nous répondront: nous sçavons bien qu'on formeroit une Bibliothèque immense de la liste seulement des naissances monstrueuses, ou des imperfections & difformités attribuées à la vivacité des desirs des femmes enceintes. Nous tenons même pour authentiques tous les exemples qu'on pourroit nous citer à ce sujet : car quel homme en Europe ne porte pas sur son corps une marque visible du désir de sa mère pour une fleur ou pour un fruit? Que demandés vous donc, nous dira-t-on peut-être; puisque vous convenez de l'existence de ces signes, il faut bien que vous reconnoissiez leur cause? Qu'importe que le mécanisme soit inconnu; qu'importe même qu'il soit incompréhensible, quand on est assuré de l'effet qu'il a produit? Les faits connus, publics, constants, ont-ils besoin de preuves.

Comme la superstition, l'ignorance & les préjugés sont depuis 5 à 6 mille ans dans l'usage de prostituer le nom de *fait* aux chimères les plus absurdes, on nous permettra du moins d'examiner si tout ce qu'on raconte sur les envies des femmes grosses n'entre point dans la sphère presque incommensurable des illusions accréditées. Si nous parvenons à démontrer que ces prétendus faits, tant de fois répétés, ne sont pas croyables, & qui sont hors de toute vraisemblance, nous en concluons que ce sont ou des erreurs grossières ou des impostures ourtrées.

Nous avons, tout autant qu'il a été en nous, consulté la nature dans ses diverses productions, & nous nous sommes convaincus qu'il s'en faut bien qu'elles soient toutes également parfaites.

Elle

Elle se joue quelquefois aux dépens de ses créations cette bonne & féconde mère, elle s'amuse souvent, & très-souvent, à des conformations irrégulières dans les individus de ses trois vastes règnes. Il naît une infinité d'oiseaux, de poissons, de quadrupèdes, de reptiles, de plantes, de minéraux, mal conformés, singulièrement organisés. Pourquoi n'y a-t-il donc que les bipèdes sans plume & raisonneurs qui attribuent ces jeux & ces dérangemens d'organisation à la force de l'imagination maternelle? c'est qu'il n'y a que cette espèce d'animaux, qui ait l'art de s'enorgueillir de ce qui devoit l'humilier le plus.

On pense communément que c'est à l'instant même où la mère a été fortement affectée par quelqu'objet extérieur, que l'enfant a reçu dans son sein la marque qu'il porte en naissant: c'est-à-dire, qu'on pense que la force de l'imagination maternelle a subitement altéré la structure d'un corps déjà formé; qu'elle a dérangé l'harmonie des parties liées les unes aux autres. On suppose donc aussi que l'enfant qui est né avec une grande tache sur quelque partie de sa peau, avoit, l'instant d'avant l'existence de cette tache, la peau belle & naturellement colorée; que celui qui est né avec 6 doigts, n'en avoit originairement que cinq; qu'un autre qui est venu au monde avec une jambe seulement, en avoit d'abord 2, & que sa mère d'un seul coup d'imagination lui en a ôté une. Ce sont de redoutables magiciennes que ces femmes avec leur imagination! Montrons l'absurdité d'une de ces histoires, & les autres tomberont d'elles-mêmes, parce qu'elles ont toutes une base commune.

On raconte qu'une Dame, aimable, jeune,

vive & d'une imagination plus prompte que l'éclair, étant grosse de cinq à six mois, fut si fort effrayée à l'aspect d'un mandiant qui présenta pour exciter sa charité, le moignon de son bras amputé, que l'enfant dont elle accoucha 3 mois après, vint au monde avec un moignon au lieu de bras ; & ce moignon étoit exactement semblable à celui du mandiant.

Que cette jeune Dame ait fait un enfant manchot, il n'y a là rien d'extraordinaire : mais pour que le mandiant ait été la cause de cette irrégularité de conformation, voici ce qui a dû s'opérer, & ce qui est tout-à-fait inconcevable.

Un fœtus de cinq à six mois est d'un volume considérable, & le bras proportionné à cet individu n'est pas petit. Cependant il faut, 1^o. que ce bras tombe par la force de l'imagination de la mère. 2^o. Il faut que ce coup d'imagination brise des nerfs, détache des os, sépare le bras du tronc, sans qu'il y ait aucune perte de sang ; parce qu'une telle perte feroit infailliblement périr l'enfant. 3^o. Il faut que cette plaie soit tout-à-fait guérie avant l'heure de l'enfantement. La simple exposition de ces conditions nécessaires, essentielles, suffiroit, ce nous semble, pour démontrer l'extrême ridicule de la proposition. Mais supposons l'accomplissement parfait de ces trois conditions. Il faut donc que ce bras reste dans l'utérus de la mère, jusqu'à son enfantement ? car si la chair se pourrit, du moins les os existeront, & ne pourront pas se dissoudre. Or, quel Accoucheur a jamais trouvé de tels débris dans l'utérus ? Allons plus loin, & pour forcer le préjugé dans ses retranchemens, admettons que la force de l'imagination de la mère ait non-seulement détaché ce bras ; mais qu'elle

qu'elle en ait anéanti les os, les nerfs, les muscles & tout ce qui le conformoit. Si ce bras a été ainsi enlevé à son tronc, il y aura nécessairement eu une plaie; & s'il y a eu une plaie, il restera une cicatrice. Toutefois, on observe que dans les enfans qui naissent avec un moignon seulement, au lieu de bras parfait, la peau qui couvre ce moignon, est douce, lisse, unie & égale à la peau qui couvre le reste du corps.

On dira peut-être que l'impossibilité de ce cas ne prouve rien contre l'existence des autres, & que pour n'avoir pas la force d'ôter un bras ou une jambe, l'imagination des femmes enceintes n'en a pas moins la vertu de produire mille autres effets singuliers sur des parties moins considérables que le bras ou la jambe. Mais, outre que toutes ces marques sont fondées sur la même cause, & que la fausseté démontrée de l'une doit nécessairement prouver la fausseté des autres; qui ne sçait d'ailleurs que les parties les plus foibles & les plus petites du corps humain, sont tout aussi artistement organisées que les plus fortes & les plus volumineuses? Il est donc tout aussi impossible à l'imagination de la mère d'ôter ou d'ajouter un doigt à son enfant, que de lui donner quatre jambes ou trois bras.

Le défaut de conformation le plus commun, est celui auquel on donne le nom de *bec de lièvre*; il naît une très-grande quantité d'enfans avec cette difformité. Il n'y a point de mère qui tout aussi-tôt qu'elle apperçoit dans son enfant cette organisation irrégulière, ne fasse des efforts de mémoire pour se ressouvenir de l'envie démesurée qu'elle a eu de manger du lièvre; ou qui ne cherche à se rappeler d'avoir été fortement effrayée par un lièvre, ou par quelqu'un au bec
de

de lièvre; & à coup sur, elle se ressouvient de quelqu'un de ces événemens, auquel très-vraisemblablement elle n'eut pas songé, si son enfant eut reçu en naissant une figure ou belle, ou ordinaire.

Les taches sur la peau sont encore très-communes, & on ne manque pas de trouver à ces taches, souvent difformes, une ressemblance exacte avec telle fleur ou tel fruit : on va plus loin encore, tant est vaste l'empire du préjugé; on prétend que ces taches prennent une couleur plus vive quand les fleurs ou les fruits auxquels elles ressemblent, s'épanouissent ou mûrissent; il y en a même qui ont trouvé de l'odeur à ces merveilleuses marques. Nous sommes moins heureux en découvertes; car nous avouons de bonne foi que dans l'infinité de marques de cette espèce que nous avons observées, nous n'avons trouvé ni ressemblance avec des fleurs ou des fruits, ni ce prétendu changement de couleur &c.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les femmes n'attribuent à leurs envies que ces marques extérieures, & que ce n'est même qu'à leur inspection qu'elles se souviennent d'avoir eu des envies. Sans doute elles ne savent pas que les parties internes du corps sont exposées aux mêmes défauts de conformation & à beaucoup plus encore. Il faudroit donc qu'elles eussent eu tout autant d'envies que les enfans qu'elles ont mis au monde ont intérieurement d'irrégularités.

Après la mort d'un homme, on observa par la dissection, qu'au lieu de deux reins, la nature ne lui en avoit donné qu'un, large & placé au milieu de l'épine du dos. On ne pouvoit pas
dire

dire que cette difformité, qui ne fut apperçue qu'après la mort du Sujet, fut aussi un effet de l'imagination de la mère; car celle-ci qui ne se doutoit point de l'irrégularité cachée de son fils, n'avoit eu garde de se souvenir d'avoir eu pendant sa grossesse aucune sorte d'envie. Il est à propos d'observer encore que les marques extérieures auxquelles les Européanes ont si ingénieusement donné le nom d'envies, sont communes aux hommes de tous les pays; on en voit chez les Sauvages, tout autant que chez les peuples policés & pleins de préjugés; on les observe parmi ceux qui ne sont pas assez éclairés pour attribuer ces signes à des causes surnaturelles, tout comme parmi ceux qui sont assez instruits pour les attribuer à l'imagination des mères: d'où il faut nécessairement que nous reconnoissions que dans les contrées sauvages, où les femmes n'ont pas une imagination vive, ardente, susceptible, les marques des enfans sont des jeux de la nature & des vices de conformation; tandis que chez nous ces mêmes marques, sont les suites merveilleuses que tels ou tels objets ont fait sur l'imagination des mères.

Nous avons dit que le règne végétal présente tout au moins autant de productions irrégulières que le règne animal. Cette observation devroit suffire, ce nous semble, pour prouver que toute irrégularité, quelle qu'elle puisse être, a été telle dès le premier instant de la formation de l'individu: car enfin, il y auroit de l'indécence à comparer le beau sexe aux plantes de nos champs; ce seroit mériter le sort du coupable Lyncée, qui fut, dit-on, déchiré par les Baccantes, dont il avoit osé dévoiler les mystères, & mépriser les transports, que de penser

ou

ou de dire que les plantes ont aussi des perceptions comme les femmes, & que leur imagination trop prompte à s'enflammer, fait passer dans leurs rejettons les marques des objets qui les ont vivement frappées.

Mais nous croyons pouvoir, sans blesser la décence, comparer une femme enceinte à une tendre poule qui couvre ses petits. Or, tout le monde sçait qu'il éclot proportionnellement, tout autant de poulets irrégulièrement conformés, que d'enfans mal, ou singulièrement organisés. Suivons quelques instans les procédés de la nature dans le développement des poulets, & voyons d'où provient leur vice de conformation. L'œuf est mis sous la poule, dont la chaleur naturelle & continue donne du mouvement aux fluides qui nourrissent le germe, jusqu'à ce que, formé, animé & devenu assez fort, il rompt la prison où il étoit enfermé; il en sort; mais avec une griffe toute extraordinaire, ou une crête en forme de corne, ou une hupe au lieu de crête &c. N'est il pas vrai que cette irrégularité a dû être formée à l'instant même de la conception; ou bien, qu'elle a dû être ajoutée quand l'œuf étoit sous la poule, & par la force de l'imagination de celle-ci, qui a été frappée par quelque objet extérieur. S'il faut rapporter ce vice de conformation à l'instant de la conception, il faut donc en conclure que c'est un jeu de la nature, & par une conséquence tirée des règles de l'analogie, que toutes les irrégularités, marques, envies, comme on voudra les appeller, viennent de la même cause. Si l'on veut que ce soit l'imagination de la poule qui ait produit cet effet; comment peut-on concevoir que cette imagination ait agi
sur

sur le germe enfermé dans la coque ? Cette opinion n'est-elle pas absurde ? D'ailleurs à supposer que par un mécanisme secret l'imagination de la poule ait pû percer la coque sans l'altérer, & qu'elle ait été déranger la symétrie de la conformation naturelle & régulière du germe, comment expliquera-t-on les mêmes irrégularités qu'on observe dans les poulets couvés dans le fumier ou dans les étuves ? Dira-t-on encore que le fumier & les étuves ont agi par imagination ? Eh pourquoi ne le diroit-on pas ? C'est la seule réponse que puissent donner ceux qui croient aux envies.

Nous voulions dire seulement qu'il est absurde d'attribuer les vices de conformation des enfans aux idées de leurs mères, ou à leur imagination frappée par quelque spectacle imprévu. Le désir de combattre un préjugé trop étendu, nous a conduits peut-être au-delà des bornes que nous nous étions prescrites : mais si ces observations pouvoient calmer l'esprit trop agité de quelqu'une de ces femmes crédules, qu'une frayeur continuelle tourmente, inquiète, pénètre pendant leur pénible grossesse, nous serions trop recompensés. Nous pensons donc que désormais, sans crainte de nuire à la postérité, elles pourront se livrer à leurs goûts pour les fleurs, ou les fruits, à leurs désirs, à la vivacité de leurs impatiences, & qu'elles soutiendront sans pâlir de terreur, la vue inopinée d'un homme hydeux, ou bec de lièvre, ou manchot, ou boiteux, ou bossu.

Une nouvelle manufacture de *Canons à rubans* établie à Paris, est devenuë l'objet de l'accueil & de la confiance du Public ; elle n'a souffert

Nouveaux
Canons, à
rubans.

souffert aucun Contradicteur, si ce n'est par jalousie de métier. Ces Canons sont forgés de vieille ferraille, d'une solidité sans égale, d'une légèreté & d'une propreté dont rien n'approche en ce genre. Un chacun les admire & les regarde comme l'invention la plus utile, puisqu'elle met les Citoyens à l'abri d'une infinité d'accidens causés par la mauvaise fabrique des armes à feu. Le Sieur Descourtieux en est l'inventeur. Il suffira maintenant de dire que la parfaite solidité de ces Canons jointe à la légèreté jusqu'à présent inconnue dans un tel genre de travail, ainsi que le port du plomb, ne sauroit venir d'une manutention ordinaire : le fer est préparé bien différemment ; il est purifié d'une manière plus parfaite que ce métal ne l'a jamais été : Il ne reste dans ses entrailles aucune de ses scories fâcheuses qui laissent des vuides cachés que l'explosion de la poudre découvre tôt ou tard, & toujours au risque de quelqu'un. Dans la nouvelle fabrique, la manière d'employer le fer déjà bien préparé augmente nécessairement sa force, tout son nerf y est, aucun vuide n'y reste, la machine avec laquelle on en perfore six ou sept à la fois, y ajoute un degré de perfection & de valeur qui ne laisse rien à désirer. Plusieurs Princes & grands Seigneurs, excités par leur goût naturel pour le bien public, en ont fait par eux-mêmes des examens sérieux, & ont cru ce travail unique digne de leur protection. Le Gouverneur de Paris en a également examiné chez lui la manœuvre & la solidité : après nombre d'épreuves il l'a admiré & a offert le certificat le plus authentique, que l'Auteur ayant reçu avec reconnaissance, a désiré que l'Académie Royale des Sciences en fit un examen encore

encore plus étudié. Tout le travail a été mis sous les yeux de cette savante Compagnie, qui a nommé des Commissaires pour lui en faire un rapport encore plus recherché. Le nouvel examen a été fait, les épreuves ont été poussées graduellement jusqu'à dix charges de poudre, de balles & de plomb tour-à-tour, à proportion. A cette charge incroyable, qui excédoit le tonnerre, le Canon s'est un peu boursoufflé à un pouce au-dessus du tonnerre. Tous les spectateurs sans exception ont admiré la force & l'excellence de ce travail; & c'est d'après les connoissances acquises par de tels examens, qu'a été délivré certificat d'approbation de cette illustre Assemblée, par lequel elle déclare *que la méthode du Sieur Descourtieux est très-avantageuse, préférable à toute autre, & notamment supérieure à celle qui est communément en usage.* D'où naît indispensablement la sûreté publique.

Plusieurs amateurs de la chasse, à Paris comme dans les Provinces, qui ont fait usage de ces nouveaux Canons, publient hautement qu'on ne sauroit en être plus satisfait qu'ils le sont; qu'ils atteignent le Gibier de bien plus loin; qu'ils jouissent de la tranquillité que la sûreté donne, & qu'ils ne se serviront jamais d'autres armes. On peut citer Mr. de Villemur Receveur Général des Finances, Mr. de Bourgogne Lieutenant dans la Capitainerie de Montrouge, Mr. de Villemarien Fermier Général, & autres qui ont entièrement reformé leurs anciens fusils, pour s'en tenir à jamais à ceux dont il s'agit.

Tous ces détails ne sont placés ici que pour mettre le public en état de se convaincre par lui-même de la vérité, & le prémunir contre la prévention & la jalousie.

Le magasin de ces nouveaux Canons est chez le Sieur Descourtieux, Marchand Mercier, rue St. Denis, porte-cochere vis-à-vis l'ancien Grand-Cerf, à Paris. Quoique tous les Canons du magasin soient éprouvés, l'Auteur est si assuré de leur solidité, qu'il invite ceux qui en feront acquisition, d'en recommencer les épreuves de la manière qu'ils le jugeront à propos.

*Le Voyageur
François.*

Un ouvrage en deux volumes in 12, paroît de l'Imprimerie du Sieur Vincent, Libraire à Paris, sous le titre de *Voyageur François, ou la Connoissance de l'ancien & du nouveau Monde*; par Mr. l'Abbé de la Porte. La vie entière du Lecteur le plus infatigable ne suffiroit pas pour lire tous les Voyageurs. L'Abbé Prévôt avoit entrepris de les réduire: sa collection abrégée n'étoit encore qu'à la moitié lorsque sa mort a interrompu cette pénible entreprise conduite jusqu'au soixante-quatrième volume. Il n'a rien extrait de ce qui concerne les voyages par terre. L'Abbé de la Porte a formé le projet d'une réduction moins volumineuse, plus serrée sans être moins détaillée. Il ne négligera rien de ce qui regarde les loix, les mœurs, les usages, la religion, le gouvernement, le commerce, les sciences, les arts, les modes, l'habillement, les productions naturelles, en un mot la connoissance de tous les Pays & de toutes les Nations de l'Univers. Il donne d'abord la collection des Voyages de terre, en commençant par les peuples de l'Asie. Ces deux premiers volumes renferment l'Isle de Chypre, Alep, Damas, le Mont-Liban &c. Palmyre, l'Egypte, les Etats Barbaresques, la Grece, la Turquie, la Georgie, la Mingrelie,

Mingrelie, l'Arménie, la Médie, la Perse, les trois Arabies & la Palestine. Cet ouvrage est écrit avec légèreté, avec jugement, & il est rempli d'anecdotes : tout en est intéressant & instructif ; aucun fait n'est avancé sans avoir été épuré au creuset de la critique.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la
Fieuvre.

E N I G M E.

JE fais beaucoup de bruit pour qui m'entend le
 moins,
Je dois donc étourdir celui qui veut m'entendre.
Mon logement est haut, & je n'en puis descendre.
Si je fais bien ou mal, ce n'est pas sans témoins.

Du Financier qui dort je reveille les soins ;
Je surprends quelquefois, on ne peut me sur-
 prendre,
Celui qui me gouverne est forcé de me prendre
S'il veut que je le serve en différens besoins.

Je suis sans foi, sans ame ; il faut que l'on me
 tienne
Par mon col, par mes bras, quand on me fait
 Chrétienne,
Et n'en sçais la croyance en aucune façon.

Je reçois au Baptême & Parein & Mareine ;
L'un m'appelle Guillaume & l'autre Madeleine,
Je ne suis cependant ni fille, ni garçon.

A V I S.

LE Public est averti que les Forges de *Berchimé*, sont à vendre ou à louer pour le jour de la St. Jean-Baptiste de l'année prochaine 1766. Ces Forges sont situées en la Prévôté de Virton, dans la Province de Luxembourg, & elles consistent en Forges, Fourneau, Halles, Maison & Dépendances, avec une Platinerie. Les Demoiselles de Groulart, Dames de Gommery, en sont les Propriétaires. Mais ceux qui voudront faire l'acquisition de ces Forges, ou les prendre à location par Bail, auront à s'adresser au Sieur Jean-Louis de Gerlache, Tuteur des susdites Demoiselles, & Admodiateur de leurs Forges.

L'Académie d'Agriculture établie en *Espagne*, tint une assemblée publique le 5 du mois de Juin. Le Marquis de Pidrabuena, qui en est Président & Intendant Général, ouvrit la séance par un Discours sur l'utilité du *Lin & du Chanvre*; il fit voir la situation avantageuse où est le Royaume à ce sujet, & proposa en même-tems les moyens de perfectionner l'important objet des filets. Don Pierre Burriel, Conseiller du Tribunal de l'Audience Royale, a fait ensuite un Discours sur les principes d'Agriculture ancienne & moderne sur la culture du *Safran*. Don Jean de Torres, Commissaire des Guerres, parla sur la
nécessité

nécessité des Prés en Gallicé & sur les moyens de perfectionner leur culture. Don Joseph Moscoso s'étendit sur les moyens d'améliorer & d'augmenter la culture du Froment. Don Joseph Cornide fit un Discours sur la maniere la plus facile de rompre la terre. Don Charles Lemaure, Lieutenant-Colonel des Ingénieurs, en prononça un autre pour démontrer que les progrès de l'Agriculture dépendent plus de la politique que des connoissances physiques, & il termina la séance par expliquer l'utilité & les épreuves de la Tourbe qui a été nouvellement découverte & qui peut suppléer à l'usage du bois ou du charbon.

L'Académie Electorale des Sciences à Manheim a adjugé au Docteur Joostens le prix de trente ducats qu'elle avoit promis à celui qui, par le moyen des couches de cendres imprégnées de sel & des frictions rendroit le sentiment à une personne noyée dans le Palatinat, & la rappelleroit, pour ainsi dire, à la vie. Le sujet sur lequel ce Docteur a fait heureusement l'expérience de ce remède, est le fils du Boulanger Meyer de cette Ville de Manheim, âgé de trois ans & demi, lorsqu'il tomba le 27 Avril dernier dans la rivière, où il fut entraîné à plus de deux cens pas. Il n'avoit plus de respiration, son poulx ne battoit plus, ses mains & sa tête étoient enflées, ses yeux roides, ses lèvres livides, son corps froid; & depuis trois quarts d'heures il paroïssoit mort. Cependant dès qu'il eut été frotté avec des linges chauds environ quinze minutes, il fit un mouvement de la bouche, & après quatorze ou quinze autres minutes de friction il respira, son poulx

battit, & il recouvra l'usage de ses sens. Enfin en quatre jours de tems il fut rétabli. Ce fut par le fondement que Mr. Joostens lui fit évacuer les eaux dont son ventre étoit gonflé.

LE Programme annuel de l'Académie des Sciences & des Arts à *Berlin* est public. Cette illustre Société, quoique contente, à certains égards, de plusieurs Mémoires qui lui ont été envoyés sur le sujet pour le Prix de l'année courante, le propose de nouveau, se flattant d'être encore plus satisfaite des Mémoires qu'elle recevra avant le premier Janvier 1766. On sait que ce sujet est de démontrer par de nouvelles recherches, comment s'opere exactement l'altération des substances, tant du regne animal que du regne végétal, dans l'estomac & les viscères d'un corps humain en parfaite santé, afin qu'il soit connu de quelle maniere & par quelles causes une partie des alimens se convertit en suc nourricier ; & qu'elle autre partie de ces alimens, incapable d'aider ultérieurement à la digestion, se trouve inutile pour la conservation du corps ? L'Académie désire que l'on constate, par des preuves fondées en Chymie & en Médecine, les parcelles d'alimens qui sont propres à la nourriture, afin que chaque espèce d'alimens puisse être caractérisée & qu'il soit possible de discerner ce qu'elle a de salutaire, d'utile ou de nuisible. Elle désire encore qu'on découvre en quoi consiste la puissance qui met en action, dans l'estomac & les intestins, les sucs destinés à la digestion, par quelles opérations chymiques & mécaniques la nature parvient à distribuer dans chaque partie du corps, ce qui sert à former un bien

bien conditionné; & comment enfin, ainsi que par combien de degrés d'altération, les alimens sont transformés en chyle? L'Académie demande sur tous ces points de nouvelles démonstrations tirées de l'Homme ou des Animaux. Elle adjugera le Prix à l'Auteur du meilleur Mémoire dans la séance du premier Mai 1766.

Il y a dans le Jardin de l'Empereur à *Schoenbrunn* un Palmier que les Japonois appelle *Soteestjoe*, & qui est nommé par le Professeur *Boerhaave* *Palma Japonica*. Ce Palmier est d'une espèce singulière, on en trouve la description dans le *Hort. Malab.* 3. 14. & c'est la première fois qu'il fleurit & donne du fruit en Europe. Il y a été apporté des Indes en 1684 par Mr. *Kegelaer* pour *Guillaume III*, alors Prince d'Orange & *Stadhouder* de Hollande, & depuis Roi de la Grande-Bretagne, qui le fit placer dans son Jardin de *Honstaerdyk*. On croit que dans ce tems il étoit déjà vieux d'environ 30 ans. Il passa en 1702 à *Frédéric I*, Roi de Prusse. En 1739. Mr. *Steckhoven*, maintenant Inspecteur du Jardin de l'Empereur, l'eut de *Frédéric-Guillaume*, aussi Roi de Prusse; & enfin il est depuis l'an 1753 dans le Jardin de Sa Majesté Impériale, où il fleurit actuellement, & où il commence même à montrer quelques fruits, ce qui a donné lieu aux Vers suivans.

*India me genuit, duo Reges, Prussus & Anglus,
Nutrivere diu; sed modo Cæsar habet.*

*Prima ego sum quam Europa videt frondescere
Palma,*

*FRANCISCO PRIMO, quâ nova poma dedi.
Ergo Europaum penetravi prospera cælum,
Primitias primo prima datura meas.*

DEpuis environ quatre mois, il s'est établi dans la Ville de Metz une Manufacture de Mouffelines, de Toiles de Coton & de fil, sous la protection de deux Magistrats connus par leur zèle pour ce qui peut contribuer au bien public. Sa filature est déjà une des plus considérables du Royaume de France : Elle fournit du travail à près de trois mille personnes des deux sexes ; & pour les encourager, les Entrepreneurs accordent des prix à ceux & celles qui filent le mieux. Cette Manufacture occupe 70 Métiers, sçavoir, 52 pour les Mouffelines, & 18 pour les autres Toiles.

La culture des Vers-à-soie avoit été regardée en ce lieu jusqu'à ces dernières années comme une chose impossible ; elle est aujourd'hui l'objet de l'occupation & des soins d'un grand nombre d'habitans de cette même Ville de Metz. Ils ont fait des plantations de Meuriers, dont les jeunes plantes leur ont été fournies par Mr. l'Intendant, qui en a fait établir une pépinière. Ces plantations ont bien réussi, & la soie qu'on a déjà recueillie des Vers nourris avec les feuilles de ces Meuriers, a été jugée d'une bonne qualité par les Marchands. Ces premiers succès ont affermi le goût qu'on a pris pour ces sortes d'établissmens, & il y a lieu d'espérer que dans quelques années cette Ville pourra entretenir plusieurs Métiers pour fabriquer des Bas, des Etoffes &c.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

DANS ce tems d'une Paix profonde heureusement renduë à l'Europe, on n'a, ce semble, d'intéressant à présenter de ce Royaume que ce qui sort à la continuë de son Conseil d'Etat du Roi, en Edits, en Arrêts, & ce dont s'occupent les Parlemens. Continuons ainsi d'en faire le rapport. Arrêts

Il paroît deux Arrêts du Conseil d'Etat. Le premier daté du 28 Avril, ordonne que toutes les Reconnoissances au-dessous de mille livres de principal, données par les Trésoriers des Colonies, en exécution de l'Arrêt du 12 Décembre 1761, en échange des Lettres de Change tirées des Colonies de la *Martinique*, de la *Gaienne*, de *St. Domingue*, de la *Loüisiane* & de l'*Isle-Royale*, sur l'exercice de 1759, seront payées & remboursées le premier Juillet de cette année 1765, avec les intérêts échus audit jour; ce qui doit donc être à présent exécuté. Le second Arrêt, du 10 Juin, fixe au 1^{er} Janvier 1766 le délai pour l'échange des Annuités de 1757, ordonné par l'Arrêt du 19 Juin 1763, & déclare que, passé ce tems-là, lesdits Billets & Feuilles de Primes seront nuls & de nulle valeur.

* Au sujet des Lettres de Change & autres Papiers courrables du *Canada* (marquons ceci en passant) Mr. de Villevault, Maître des Re-

quêtes & ci-devant Commissaire du Roi à la Compagnie des Indes, va être envoyé à *Londres* pour y prendre des arrangemens concernant ces Papiers, dont les Anglois, qui en ont pour environ vingt millions de livres tournois, prétendent être payés en entier, malgré le Règlement du Ministère qui les réduit à la moitié de leur valeur primitive.)

Par un autre Arrêt du 23 Avril, le Roi accorde au Sieur Macari, son Mécanicien privilégié, la permission d'établir, dans les différens Ports de Mer où l'on construit des Vaisseaux, des Moulins à scier d'une nouvelle invention, qui peuvent aller jusqu'à 50 ou 60 à la fois d'un seul mouvement, pour les bois de construction, ainsi-que pour ceux de charpente & de menuiserie, & deux Moulins à farine dans le même établissement. C'est par le flux & reflux de la Mer, soit qu'elle monte, soit qu'elle se retire, que le Sieur Macari fera travailler ces Moulins. La première opération doit, aux termes de l'Arrêt, se faire à *Rocheport*, & le Roi y accorde à perpétuité le terrain conforme, moyennant une redevance annuelle. Cette ingénieuse découverte pourra produire en France un Commerce très-utile, très-lucratif & très-étendu.

Une Déclaration du Roi du 3 Juin accorde aux Conseillers, Procureurs-Généraux & Greffiers, même aux Conseillers honoraires des Conseils Supérieurs que Sa Maj. avoit ci-devant aux Colonies du *Canada* & de l'*Isle-Royale*, les mêmes honneurs, les privilèges, les exemptions, les franchises, immunités & prérogatives dont jouissent les mêmes Officiers de Justice des Cours Souveraines en France; mais pour eux personnellement & sans tirer à conséquence pour leur postérité.

Par

Par une autre Déclaration du 21 du même mois, le Roi fixe la nature des augmentations de gages & objets employés dans les Etats, & qui doivent être compris dans le remboursement ordonné par l'Edit de Décembre 1764.

Par une troisième du même jour, Sa Maj. proroge jusqu'au 1 Avril 1766. les délais fixés par l'Edit du mois de Décembre 1764, concernant la libération des dettes de l'Etat.

Il paroît aussi un Arrêt du Conseil d'Etat du 23 du même mois, par lequel le Roi permet aux Officiers qui ont été autorisés à emprunter avec exemption de toute retenue pour fournir leurs finances & augmentations de finances, de faire payer à ceux qui leur ont prêté, la retenue du dixième établi par l'Edit du même mois de Décembre 1764, pourvu qu'il soit constaté, par les Actes passés entre eux & leurs créanciers, que les fonds empruntés ont servi au paiement desdites finances & augmentations de finance. L'Arrêt est conçu en ces termes.

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, par différentes Compagnies & Communautés d'Officiers, que par plusieurs Edits portant création de leurs Offices ou d'augmentations de finances, Sa Majesté a permis que les gages & augmentations de gages qui leur ont été attribués, fussent exemts des Dixième, Vingtième, deux sols pour livre du Dixième & autres impositions; & en conséquence autorisé lesdits Officiers à emprunter sur le pied du denier Vingt, sans aucune retenue, les sommes qu'ils auroient à fournir en exécution desdits Edits que Sa Maj. a ordonné par son Edit du mois de Décembre dernier, qu'il seroit prélevé & retenu, à compter du premier Janvier 1765, par tous Trésoriers & Payeurs, & versé dans la Caisse des amortissemens établie par le même Edit, le Dixième de toutes les sommes employées annuellement dans les Etats de Sa Maj. pour gages, augmentations de gages, taxations, rennes, intérêts & tant de ceux qui auroient déjà été assujettis au Di-

xième de retenue, que des gages, augmentations de gages & autres attributions des Officiers de justice & de police; en sorte que, d'après les dispositions dudit Edit du mois de Décembre dernier, ils supporteroient la retenue du Dixième sur les gages & augmentations de gages dont ils n'ont fourni la finance qu'avec le secours des emprunts qu'il leur a été permis de faire avec exemption de toutes impositions, sans pouvoir faire la même retenue à leurs créanciers, si Sa Majesté ne jugeoit à propos d'y pourvoir. Et Sa Maj. ayant égard auxdites représentations: Oûi le rapport du Sieur de l'Averdy, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a permis & permet à tous les Officiers qui ont emprunté avec exemption de toutes retenues, suivant la faculté qui leur en a été accordée, tout ou partie des sommes nécessaires pour payer les finances & augmentations de finance ordonnées par différens Edits, de faire, à compter du premier Janvier dernier, sur les arrérages ou intérêts des sommes par eux empruntées, la retenue du Dixième à laquelle ont été assujettis par l'Edit du mois de Décembre dernier, les gages & augmentations de gages qui leur ont été attribués par lesdits Edits, pourvu toutefois que lesdits arrérages ou intérêts soient dûs sur le pied du denier Vingt, & qu'il soit constaté par les actes passés entre eux & leurs créanciers, que les fonds empruntés ont servi au paiement desdites finances & augmentations de finance; & à la charge que les Deniers qui proviendront du remboursement qui sera fait auxdits Officiers en exécution dudit Edit, ne pourront être par eux employés qu'à l'extinction des capitaux appartenans auxdits prêteurs. Fait au Conseil d'Etat du Roi. Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-trois Juin mille sept cents soixante & cinq. Signé, PHELYPEAUX.

Par un autre Arrêt Sa Maj. ordonne que dans trois mois, pour tout délai, à compter du 1^{er} Juillet jusques au premier Octobre exclusivement, tous ceux qui se trouveront intéressés au paiement des dettes qui concernent la dépense

de la Maison , & à celles qui dépendent des Départemens dont le Comte de Saint-Florentin & le Contrôleur - Général des Finances sont chargés, pour objets dûs depuis & compris l'année 1756 jusques & compris l'année 1764, remettront au Contrôleur Général des Finances des états certifiés par eux véritables, & par distinction d'année, des différentes sommes qui peuvent leur être dûes , & que ledit tems passé, toutes les sommes qui se trouveront dûes à ceux qui n'auront pas représenté les états ci-dessus ordonnés, soient éteintes & amorties. N'entendant cependant Sa Maj. comprendre dans les dispositions du présent Arrêt les Pensions sur lesquelles elle se réserve d'expliquer ses intentions.

Parlemens.

Il y a bien des discours, beaucoup de raisonnemens dans *Paris* & dans les Provinces sur la conduite de plusieurs Parlemens, dont les Membres ont donné presque dans le même-tems la démission de leurs offices, & l'on saura bientôt quelle conduite tiendra la Cour à leur égard, puisqu'ils n'ont pas voulu obtempérer à des Lettres de cachet par lesquelles il leur étoit enjoint, sous peine de desobéissance, de reprendre leurs fonctions. Rapportons en attendant ce qui s'y est passé d'après ce qu'en ont montré nos derniers Journaux.

Les Membres du Parlement de *Rennes*, qui avoient donné les premiers cet exemple de démission, gardent toujours la Ville, & doivent la garder, jusqu'à ce que le Roi leur fasse connoître ses dernières intentions. Tout ce qui vient en avis de cette Capitale de la Bretagne, est d'une circonspection à n'en laisser avancer rien de positif. On en dira cependant qu'on y a arrêté Mr. de la Belangeraie, homme de con-

dition de cette Province, qu'on l'a conduit dans un Château, & que la nuit du 26 au 27 de Juin on alla y prendre aussi dans son Hôtel la Marquise de la Roche, d'une Famille des plus distinguées & des plus riches de la même Province; pour la conduire à la Bastille; & ce pour avoir tenu des discours trop libres sur les affaires de leur Parlement. Ces ordres ne sont venus que de la Cour, puisque le Parlement persiste dans son refus de reprendre l'administration de la Justice.

La division continuë d'ailleurs à subsister entre le premier Président du Parlement de *Pau* & les Membres de ce Corps. Nous en avons marqué quelque chose le mois passé. Cette division prend sa source de ce que les Conseillers prétendent avoir droit d'exiger l'assemblée des Chambres quand ils le jugent à propos, sans en rendre de raisons au premier Président; ce que ce dernier regarde comme une nouveauté qui attente à ses droits. De-là cessation du service, démission donnée des emplois; & rapport du tout porté à la Cour. Mr. de Marville, Conseiller d'Etat, & Mr. Dupleix de Bacquencourt, Maître des Requêtes, ont eu ordre du Roi de se rendre à *Pau*. Y étant arrivés, Mr. de Marville a fait assembler le Parlement en vertu de ses ordres, lui a adressé un Discours très-patétique & lui a remis des Lettres Patentes, sur lesquelles il exigea que l'on délibérât. Les avis se trouvant recueillis après la délibération, tous les Membres persistèrent dans leurs premiers Arrêts & sortirent, à l'exception de huit d'entre eux, qui opinèrent pour les enrégistrer. Cette démarche n'étonna point Mr. de Marville qui, en suivant ses instructions, remit aussi-tôt de nouveaux

nouveaux ordres au premier Président, au Procureur - Général & au Greffier pour retenir les opposans avec les huit autres ; & alors il fit transcrire les Lettres Patentes en leur présence. En vertu de ces Lettres, les huit Membres fidèles & soumis à leur Roi, siégerent & rendirent un Arrêt, qui enjoint aux Cours subalternes de continuer l'administration de la Justice aux Sujets dans tout le ressort. Mr. de Marville ne s'en tint pas là ; un Huissier à la chaîne alla ensuite signifier de sa part à ceux du Parlement qui s'étoient retirés, les mêmes Lettres Patentes qu'ils n'avoient pas voulu reconnoître.

On doit en apprendre bientôt davantage. Mais déjà Mr. de la Caze, premier Président, a reçu des ordres du Roi pour rentrer dans ses fonctions accoutumées, & onze Conseillers ont repris leurs démissions, & se sont réunis avec cinq autres qui n'avoient pas donné les leurs, parce qu'ils étoient à la campagne lorsque l'Arrêt a été rendu. Il est de tout ceci qu'on est fort content de la conduite de Mr. de Marville. Mr. Dupleix de Baquencourt fait par *interim* les fonctions d'Intendant de la Province de *Bearn*, dont *Pau* est la Capitale.

Le Parlement de *Paris* s'est résolu de faire des remontrances & même d'itératives au sujet de celui de Bretagne. Elles paroîtront incessamment, puisque les Commissaires nommés pour en fixer l'objet, sont assemblés depuis le commencement du mois de Juillet. Le Clergé assemblé s'occupe aussi de remontrances au Roi sur divers sujets ; & déjà une Lettre en paroît fort parétique, sur l'Edit de dissolution des Jésuites en France, & qui démontre combien il importe pour le bien de la Religion & pour l'Instruction publique

publique de la jeunesse, que cet Edit soit révoqué. Tentative à la vérité bien honorable aux Religieux dissous, mais qui, bien vraisemblablement, ne portera point de coup en leur faveur. Des Brochures sans fin pour & contre les affaires présentes ne laissent pas de se répandre dans le Royaume, sans compter des volumes de conséquence, & tels, entre-autres que le grand *in quarto* déjà annoncé en réfutation du fameux Recueil des Assertions, présentement en trois Tomes; & une Instruction Pastorale de Mr. Henri-Jacques de Montesquiou, Evêque de Sarlat, aux Fidèles de son Diocèse, également donnée contre les Rédacteurs de ces Assertions, & sur d'autres objets intéressans. Cette Instruction est en 276 pages d'un grand *in douze*. Cependant on ne voit plus d'Arrêts lâchés depuis quelque-tems contre ces ouvrages, dictés la plupart par le devoir & le zèle des premiers Pasteurs de l'Eglise; seulement Mr. de Montclar, Procureur - Général du Parlement d'Aix, que divers Imprimés de lui ont fait connoître, ainsi que d'autres lâchés sur son compte *, se trouvant autorisé par un Arrêt du 26 Mars dernier à faire publier des Monitoires pour découvrir les Auteurs de quatre Libelles que les Parlemens ont pros crits, les a demandés à l'Officiel de son Archevêché, qui les lui a accordés, & on les a fait afficher & publier au Prône : & comme il s'étoit encore répandu dans tous les carrefours d'Aix, le 28 Avril, un Ecrit portant titre d'*Avis aux Fidèles &c*, le même Mr. de Montclar obtint de nouveaux Monitoires à la décou-

* Il y en a un surtout vertement donné, qu'on intitule: IL EST TEMS DE PARLER.

découverte de ces Placards & de ceux qui les ont affichés; mais jusques ici sans succès. La Police de *Paris* a mieux réussi, quant à un ouvrage intitulé *la Philosophie de l'Histoire*, qu'on dédie à l'Imp. de Russie: elle en a fait saisir 2000 Exemplaires aux portes de la Ville. Ce Livre est d'un Auteur connu par son *Dictionnaire philosophique*: il est écrit dans le même goût.

Revenons au Clergé. Ses Députés s'assemblant le matin & l'après-midi, quelques-unes de leurs séances ont été fort longues, parce qu'on y a débattu l'affaire du *Don gratuit*, sans pouvoir venir à une conclusion conforme aux desirs de la Cour. Le 27 de Juin ils suspendirent leur travail. Cette Assemblée reprit le fil de ses délibérations le 2 Juillet. Elle comptoit avoir ce jour-là une réponse à des représentations qu'elle avoit faites au Roi. Nulle n'en arriva. Quelques Députés avoient été d'avis de n'entrer dans aucune délibération qu'après avoir proposé & obtenu le redressement des griefs qu'ils étoient chargés de demander pour les Procès verbaux de leurs Assemblées Provinciales, surtout à l'égard des Ordonnances de l'Archevêque de Lyon, des entreprises des Parlemens, des Mandemens des Evêques d'Alais & d'Angers & de la destruction des Jésuites en France *. On ignore ce qui leur a été répondu. Mais on sçait que l'Archevêque de Rheims a été annoncer au Roi que l'Assemblée du Clergé s'étoit déterminée le 2 Juillet à accorder les quatre millions d'amortissement que Sa Maj. a demandés; & qu'en conséquence, Mr. de Saint-Julien, Receveur Général du Clergé doit remettre douze millions au Trésor Royal. La

Clergé.

* Voyez sur le tout nos Journaux précédens.

Particularités.

La Cour est à *Compiègne* depuis le 3 Juillet. Toute la Famille Royale y accompagne le Roi, à l'exception des Princesses filles du Dauphin, qui resteront à *Versailles* pendant toute l'absence de la Cour. Avant son départ le Ministère avoit envoyé plusieurs Ingénieurs à *Brest*, pour examiner la situation de la Montagne appelée *Charles* près de cette Ville, & y faire bâtir une forte Citadelle, afin de protéger cette Place & principalement son Port, que le Roi a résolu de rendre l'un des plus commodes & des plus forts. D'ailleurs, pour accélérer & faciliter la construction des Vaisseaux dans les Ports de *Marseille* & de *Toulon*, la Cour s'est proposée de faire couper dans les Forêts de l'Alsace, de la Lorraine & de la Bourgogne, tout ce qu'il y a de plus beau en arbres propres à ce dessein, de les faire conduire vers les rivières les plus voisines & d'en faire des radeaux qui, rentrant dans le *Rhone*, pourroient être distribués pour l'usage de ces deux Ports.

Mr. Megret d'Etigny, Intendant du *Bearn*, est exilé depuis le 19 Juin à sa Terre de *Passi* en Bourgogne: & Mr. de Chapvallon, ci-devant Intendant de la *Cayenne* en Amérique, revenu de ce Pays à *Paris*, y est enfermé. Le Chevalier de Turgot, Gouverneur de la *Cayenne*, aussi arrivé à *Paris*, l'y a fait ramener les fers aux pieds par ordre du Roi. Peu de jours après son retour, Mr. de Turgot a été élu Membre de l'Académie des Sciences. Un autre Prisonnier d'Etat est le Sieur Poncet de la Rivière qui, après avoir été simplement gardé à vûe dans une Auberge où il étoit entré à son arrivée de l'*Amérique* à *Rochefort*, y a été mis dans une des prisons ordinaires de la Ville, & transféré le lendemain

demain à un Fort. Les Anglois , comme les Sujets du Roi, se plaignent également de ses concussions.

Le Roi vient de remettre toutes les affaires de la Protectorie de France à Rome entre les mains du Cardinal Orsini.

Dans le département de Toulon , Sa Majesté a créé douze Sous-Commissaires de la Marine & deux Eleves-Commissaires, trouvés nécessaires en ajoute pour la bonne régie dans ce département où toutes choses vont cependant au mieux, ainsi que dans les autres Ports du Royaume depuis la Paix rétablie. De celui de *Grandville* dans la Basse-Normandie, on n'avoit pas encore, dans les premiers jours de Juillet, de nouvelles des Bâtimens qui en sont partis cette année pour la pêche de la morue dans les mers de l'*Amérique*, quoique ce commerce fasse des progrès & mérite l'encouragement qu'on lui fait espérer. En 1763 on arma à *Grandville* 32 Bâtimens pour le Banc de *Terre-neuve* & 11 pour la pêche aux Côtes de l'Isle de *Terre-neuve*. Ces 43 Bâtimens étoient montés de 1386 hommes d'Equipage. En 1764 on arma 31 Bâtimens pour la pêche du Banc & 28 pour celle aux Côtes de *Terre-neuve*. Ces 59 Bâtimens étoient montés de 2211 hommes d'Equipage. Cette année il est parti 67 Bâtimens, dont 35 pour le Banc & 32 pour *Terre-neuve*; le nombre des hommes d'équipage est de 2899. On construit actuellement 17 Bâtimens pour cette pêche; de sorte qu'en l'année prochaine on y en aura 84, & que l'on y entretiendra environ 4000 hommes. Cet objet de commerce est très-spécieux en ce qu'il est l'école où se forme une pépinière d'excellens Ma-

Affaires de mer.

lots, par le long séjour qu'ils font en mer. Tout climat froid paroît salulaire, puisque ces Marelots s'y portent si bien & si long-tems ; au lieu que les voyages aux *Isles* & en *Guinée* courent la vie à un grand nombre.

Parlant à présent des Barbaresques, ils continuent de donner de l'inquiétude & d'exercer leurs pirateries dans les mers du Royaume. Mais les Salétins, les plus impertinens de ces écumeurs, ne les arrêtant point malgré les menaces de seize Bâtimens du Roi conduits par Mr. du Chaffaut vers leurs plages, ont en ces momens tout lieu de s'en repentir. On les bombarde dans leur Ville, dans leur Port & dans leurs Forts jusqu'à satisfaction donnée au Pavillon du Roi qu'ils ont assez souvent insulté. Aucuns de leurs Corsaires n'osent, depuis ce bombardement & le blocus de leur Port, sortir de Larrache. Les autres Régences de Barbarie pourront en prendre un bon exemple, si elles ne veulent courir les mêmes risques, & l'on auroit tout sujet de leur faire essuyer également un orage pareil : car les Patrons de dix Bâtimens arrivés depuis peu à *Marseille* ont apporté les nouvelles que voici. Le Sénant l'*Actif*, Capitaine Bertrand de *Marseille*, venu du Cap François chargé de Sucre, de Caffé & autres marchandises, ayant abordé le 5 Mai à Gibraltar, d'où il a remis à la voile le 14, a vu arriver le 6 les deux Schebecs du Roi le *Caméleon* & le *Singe*, qui en font repartis le 11, sur l'avis qu'un Schebec Salétin étoit sous la montagne de Gibraltar. Le Vaisseau l'*Espérance*, Capitaine Gilly de *Marseille*, venu de la Martinique, chargé de Sucre, de Caffé & de Cacao, étant le 14 Mai à 30 lieues Nord-Sud du Cap de St. Vincent,

Vincent a rencontré un Schebec Saletin auquel il a donné la chasse pendant deux heures ; & se trouvant le 15 à 14 lieues Est-Ouest du Cap Spartel, il a vu au Sud du Détroit, un Vaisseau de guerre de construction François. La Corvette la *Marie-Madelaine*, Capitaine Olivier de Marseilles, venu d'Acre chargé de marchandises, étant le 27 Mai durant la nuit sur le Cap de St. Tropez, a vu un Schebec Algérien, dont il a évité l'abordage par sa bonne contenance. Le Vaisseau le *Tartare* Anglois, venu de Schellid en Angleterre, étant le 18 Mai à 8 lieues au Nord-Ouest de Mahon, fut visité par un Schebec Algérien monté de 16 canons & de 250 hommes d'équipage. La Corvette le *Pegaze*, Capitaine Dalin de Marseilles, venu de Damierte, étant le 27 par le travers de la Cavalerie à deux lieues de terre, a vu un Schebec & une Galiotte d'Alger. Le Pinque la *Sainte Famille*, Capitaine Billon de Berne, parti d'Acre, étant le 31 Mai à 8 lieues de l'Ouest du Cap Corse, a été visité par un Schebec Algérien monté de 20 canons & de 60 hommes d'équipage. Le Pinque la *Nôtre-Dame des Anges*, Capitaine Touraine de Martigues, venu de Saffi, a rapporté qu'il y avoit une dizaine d'armemens prêts à partir de divers Ports du Royaume de Maroc, consistant en Vaisseaux, en Senants & en Schebecs. Le Pinque la *Cense*, Capitaine Engelfat de la Ciotat, venant de Smirne, étant le 26 Mai à 6 lieues de Monaco, a vu deux Schebecs Algériens de 13 canons & de 100 hommes d'équipage, à bord desquels il a été obligé de se rendre pour exhiber ses expéditions, & de leur donner toutes ses provisions, après avoir essuyé de leur part divers mauvais traitemens.

Le Pinque l'*Heureux*, Capitaine Larderiol de Saint Chamas, venu de Corron, étant le 27 Mai à deux lieues Nord-Sud de San-Remo, a rencontré deux Schiebecs Barbaresques à bord desquels il a aussi été obligé de se rendre, d'exhiber ses expéditions & de leur donner des provisions. Par un autre Bâtiment & des Lettres particulières de *Saffy* au Royaume de Maroc on a l'avis que le Sieur Salva Négociant François, a conclu le rachat de 81 Esclaves de sa nation, à raison de 700 piastras fortes pour chacun. Cette somme, jointe à des fraix considérables relatifs à cet objet, formera la totalité des fonds qui étoient entre les mains des Députés que les deux Ordres de la Rédemption des Captifs ont envoyés à *Cadix* depuis plus d'un an. Ces Esclaves sont le reste des Equipages des Capitaines Cailhol, la Maignere, Dupuis, Barguin & Bonnifay.

*Tremble-
ment de ter-
re & ora-
ges.*

Il n'y a que de l'ordinaire, depuis le grand tremblement de terre qui a renversé presque toute la grande Ville de Lisbonne en 1755, d'apprendre qu'il en est arrivé & qu'il en arrive continuellement dans toute l'Europe, & hors de cette partie du monde. Entre - autres il y en eut un le 19 du mois de Mai (nous aurions dû le rapporter il y a deux mois) vers les onze heures du matin dans les *Pyrenées*, qui se fit sentir à 17 lieues aux environs. La secousse dura une minute & fut très-violente, sur-tout dans ce rideau de montagnes & dans les lieux circonvoisins. Le peuple se trouvant alors pour la plupart rassemblé dans les Eglises, (c'étoit le Dimanche de l'Octave de l'Ascension) on vit ce que peut sur l'esprit humain la crainte de la mort. Les Prêtres abandonnerent l'Autel : les assistans

se

se précipitant les uns sur les autres pour sortir des premiers, s'écrasient entre eux. Ceux qui étoient dans leurs maisons, saisis de la même frayeur, furent sur le point de se jeter par les fenêtres pour éviter d'être ensevelis sous les ruines de leurs habitations, dont l'agitation sembloit leur annoncer la chute prochaine. Les Bergers répandus dans les campagnes ne sachant où trouver d'azile pour éviter les rochers qui tomboient avec fracas du haut des montagnes, pouissoient des cris de désolation. Les troupeaux effrayés du bruit se rassemblaient autour d'eux, comme s'ils eussent pû y trouver la sûreté & la défense qu'ils y cherchoient contre les autres dangers dont ils se voyoient menacés. En un mot, tout étoit dans la plus grande consternation, & tout n'en a pas été quitte pour cela. Quelques personnes sont mortes, & il y en a beaucoup d'incommodées & de malades. Quantité de bestiaux ont péri; plusieurs Eglises du *Conserans* & entre-autres celles de la Ville de *St. Lizer* qui en est la Capitale, d'Artou & Duchentin commençoient à crouler: plusieurs voutes & murailles ont resté entr'ouvertes; les meubles des maisons, les armoires, les coffres, les tables &c. ont été renversés & plusieurs fracassés. Ce tremblement fut suivi de sept autres dans l'espace de 24 heures, mais ils lui furent fort inférieurs. Le second le suivit après un demi quart d'heure. L'intervalle entre les autres fut plus considérable, tantôt d'un heure, tantôt de six. Les Savans du Pays croient qu'il y a dans le sein des Pyrenées quelque Volcan qui n'ayant pû faire irruption, a causé ce tremblement; & ce qui donne du fondement à leur opinion, c'est qu'il y a aux environs quantité de mines

sulphureuses, d'où coulent en abondance des eaux brulantes.

Dans le *Lyonnois* & le *Dauphiné* on a essuyé le 20 Juin un orage très-considérable : la pluie accompagnée de grêle & de tonnerre, tomba pendant près de neuf heures de suite avec une abondance si prodigieuse, que les eaux ont renversé plusieurs maisons & entraîné les meubles, les bestiaux & les marchandises, sur-tout au village de *Pont-Chavra* & au Bourg de *Tarrare* à six lieues de Lyon : douze personnes ont été écrasées ou noyées & le pont de *Tarrare* a été entièrement emporté. Dans les Paroisses voisines les arbres & les ceps de vigne ont été arrachés, & les récoltes en foin, chanvre, froment & seigle absolument perduës. Le même orage a causé de semblables dégats entre *Lyon* & *Villefranche*. La rivière de *Lazergue*, naturellement très-rapide, a été grossie par les torrens, & dans son cours elle a emporté quarante toises de la levée du grand chemin, détruit plusieurs maisons, déraciné, entraîné les arbres & ravagé les récoltes : neuf personnes ont été noyées dans ce Canton. Les pertes que cet orage a occasionnées sont d'autant plus considérables que la campagne promettoit la récolte la plus abondante.

Bête feroce.

Rapportons encore quelque chose de cette terrible Bête qu'on ne peut détruire. Ses carnages, suspendus pendant quelque-tems, ont recommencé le 1 du mois de Juin, qu'elle dévora un garçon de 9 à dix ans dans la Paroisse de *Nousseryrolle-des-Bois*, en Auvergne, limitrophe du Gevaudan. Le lendemain Mr. d'Enneval, qui est chargé de diriger toutes les chasses à son gré, en ordonna une générale & prit, comme dans toutes les précédentes, les mesures les plus propres

propres à la faire réussir ; mais elle n'eut pas un meilleur succès, & c'est toujours à recommencer. Le Sieur Antoine, Lieutenant des chasses du Roi, se trouve à présent avec lui dans le *Gevaudan* accompagné de divers Gardes-chasses & leurs limiers : Il y est envoyé par Sa Majesté, & ses premiers exploits n'ont également été faits qu'en vain. On n'en est cependant pas moins attentif à chercher les moyens de se défaire de ce furieux animal : un entre-autres est d'assembler quelques enfans, de les mener dans les endroits que cet animal fréquente, de les faire divertir, & des tireurs sont cachés dans des huttes à demie portée du fusil ; ce qui s'est pratiqué bien des fois, ce qui se pratique encore, & jusques ici la Bête ne veut point paroître où l'on voudroit l'avoir. Pour engager certains Chasseurs à faire tout ce qui est de leur adresse, de leur habileté, (on entend de ces Chasseurs qu'une généreuse émulation pique moins que le désir du gain) il y a des particuliers qui, outre les sommes promises à celui qui parviendrait à tuer le monstre, ont fait publier qu'ils donneroient diverses récompenses : un entre-autres se charge de lui payer pendant trois ans la Capitation, les Droits Seigneuriaux & la Taille de tout son Village. Un Président de la Cour des Aides qui réside à *Marjevals*, offre aussi des avantages considérables.

Au reste, ce n'est pas la première Bête formidable qu'on ait vuë dans ces Cantons. On a découvert qu'avant le milieu du dernier siècle, il s'y est passé quelque chose d'approchant de ce qu'on y voit. Le Curé de Saint Julien de Tournel dans le Diocèse de *Mende*, a trouvé un Régistre mortuaire, dans lequel il y a de-

puis 1632 jusqu'à 1640, vingt-cinq enterremens désignés de cette façon : *Un tel jour a été enterré le bras, ou la jambe, ou autre partie du corps, dévoré de N** par la male-bête loup.*

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

LA prétention de l'Espagne concernant les Vaisseaux & les Marchandises qui lui ont été enlevés à la *Havane* après la capitulation de cette Place, est, comme on l'assure, l'obstacle unique qui s'oppose au payement de la rançon de *Manille*, dont nous avons tant de fois fait mention dans nos Journaux. Si donc l'Angleterre dédommageoit l'Espagne de ces Vaisseaux & de ces Marchandises, l'Espagne feroit aussitôt la rançon de *Manille* à l'Angleterre, ou, ce qui reviendrait au même, une dette éteindrait l'autre. De plus, on met comme pour certain aussi que, par équivalent des Billets du *Canada* & de ceux de *Manille*, les Cours de Versailles & de Madrid proposent au Roi une cession de l'Isle de *Maurepas* & de la Ville de la *Nouvelle-Orléans* à l'entrée du *Mississipi*, & que cette proposition ne déplaît point au Ministère. La France conséquemment se déferoit successivement de la plupart de ses possessions dans l'Amérique pour en revêtir la Couronne Britannique, quoique celle-ci se trouve en assez de besogne pour s'affermir autant dans ses anciennes qu'en celles qui lui sont acquises par son dernier Traité de Paix

avec

avec la France. Afin d'y parvenir, l'envoi de troupes dans ces contrées éloignées est d'une nécessité suivie. En dernier lieu, savoir le 8 & le 9 Juin, trois Régimens d'Infanterie se sont de nouveau embarqués à *Cork* en Irlande pour s'y rendre à bord des Vaisseaux de guerre le *Tonnant* & le *Belle-Isle*, & de quatre Bâtimens de transport. Trois Compagnies du Corps d'artillerie sont aussi en route pour aller relever un détachement de ce même Corps qui est réparti à la *Nouvelle-Yorck* & aux environs.

Ces envois ne se font pas sans pertes d'hommes, mais ils sont de besoin dans les Colonies, pour tenir en respect, en crainte, les inconstans Sauvages avec lesquels on a conclu des Traités, & pour en réduire d'autres à la soumission. Car s'il y en a, comme les *Catawbas* qui vivent avec les Anglois en bonne intelligence, il n'en est pas de même d'autres, tels entre-autres que les *Creeks*. Les avis qu'on a de leur Pays & d'*Augusta*, nous apprennent que ni le Surintendant Anglois, ni ses Députés n'ont pu encore engager le Chef de cette Nation à se tenir tranquille, ni même à se prêter à aucune conférence, & que ce Chef étoit allé faire un tour dans le Pays des *Chiroquois*, où l'on croit fort qu'il trame une entreprise contre les Anglois & leurs adhérens. Son motif de répugnance d'entrer en conférence, porte en partie sur ce que les Indiens ne manquent jamais de gagner quelque maladie en communiquant avec les Blancs, se persuadant que ceux-ci leur ont apporté la petite verole, qui a fait depuis le commencement du Printems de grands ravages chez les *Chicachas* & les *Chactaws*.

Sans parler d'autres Nations sauvages qu'on a peine à rendre dociles, la *Jamaïque*, cette gran-

Amérique.

de

de Isle depuis un siècle entier au pouvoir de l'Angleterre, ne se range point au gré de la Cour, Mr. Littleton, qui en est Gouverneur, y ayant assemblé les Etats pour une seconde fois le 19 Mars, leur fit dans la Chambre du Conseil un Discours, d'où l'on connoitra les raisons de l'espèce de division qui s'éleve: En voici la traduction.

Mrs. du Conseil, Mr. l'Orateur, & Mrs. de l'Assemblée.

N'Etant chargé d'aucune proposition à vous faire, & n'ayant aucun arrangement à vous indiquer qui demande votre considération dans cette conjoncture, je n'ai qu'à vous recommander d'expédier les affaires qui seront mises devant vous, d'une façon qui conduise la séance présente à une prompte & heureuse conclusion.

Puis adressant seulement la parole à l'Orateur & à ceux de l'Assemblée, il leur dit:

Je dois vous exhorter à accorder les subides ordinaires pour le service de l'année courante, & plus particulièrement ceux dont on a besoin pour le maintien des troupes du Roi & des Fortifications. Je ne doute aucunement que vous ne le fassiez de bonne grace & avec empressement.

L'Assemblée ayant délibéré sur ce Discours lui présenta l'Adresse que voici,

Nous les très-humbles & très-fidèles Sujets de Sa Maj. les Membres de l'Assemblée de la Jamaïque, demandons avec tout regret de représenter à votre Excellence, qu'on a enregistré à la Chancellerie une Décision, par laquelle nous craignons que les Privilèges les plus essentiels de la Chambre ne soient absolument abolis: Décision non-seulement nouvelle dans son espèce & fondée sur des projets jusqu'à présent inouis & dont il n'a même jamais été question

question depuis la première constitution du Gouvernement de cette Isle, mais encore qui par ses conséquences a produit grand nombre d'inconvéniens occasionnés par le défaut d'argent à la Trésorerie, causé par l'expiration de tous les Billets de monnoie, dont il n'avoit passé aucun à la dernière Assemblée à cause de sa séparation prématurée.

Ardemment disposés à remédier à ces inconvéniens & à procurer de toutes nos forces ce qui peut tendre au bien du service de Sa Maj. (autant qu'il sera compatible avec nos Droits & Privilèges) nous désirons avec empressement de procéder en diligence à l'accomplissement de ces vûes importantes. Mais gémissant sous le poids de cette Décision, nous avons le chagrin inexprimable de nous trouver hors d'état d'entamer aucune délibération sur ces objets d'une manière qui puisse quadrer avec l'honneur & la dignité de la Chambre.

Nous sommes dans la ferme persuasion qu'il n'y a que la radiation de cette Décision qui puisse rétablir la paix & la tranquillité si désirée par tout Sujet fidèle & bien intentionné pour sa Patrie; & comme les fréquentes déclarations de V. E. nous donnent tout lieu de nous flatter de votre disposition & de votre empressement à procurer l'honneur du Gouvernement de Sa Maj., ainsi que la paix & la félicité du peuple de cette Isle, & qu'animé de ce principe vous voudrez bien concourir avec nous à toutes les mesures qui peuvent remplir des vûes si désirables, nous prions très-sérieusement V. E. de donner les ordres nécessaires pour que cette décision soit rayée & biffée sur les registres de la Cour de Chancellerie, Fait à l'Assemblée le 19 Mars 1765, signé, PRICE.

Mr. Littleton mécontent de cette Adresse, y a fait une réponse dont voici le contenu.

Ce que vous demandez par votre Adresse est d'une nature si extraordinaire, qu'il est difficile d'y faire une réponse telle que la chose le mériterait. Vous ne sauriez me proposer sérieusement la radiation d'une décision que j'ai portée moi-même; & vous ne pouvez ignorer qu'un Juge qui seroit des radiations

tions sur les Régistres d'une Cour à laquelle il préside, encourroit à juste titre la plus haute censure. Mais je vois avec déplaisir que tous mes efforts pour avancer la paix que vous affectez de désirer, & pour entretenir avec vous cette bonne correspondance qui pourroit contribuer au bien de ce Pays, sont infructueux ; & que je ne dois m'attendre à aucun subsidé de votre part , à moins que je ne consente à des choses dont vous devez connoître l'incompatibilité avec mon honneur & mon devoir.

Il ne me reste donc qu'à vous séparer, en laissant aux personnes impartiales à juger si les inconvéniens que ressentira cette Colonie, doivent être attribués au défaut de m'acquitter fidèlement de mes fonctions judiciaires en administrant une justice impartiale aux Sujets de Sa Maj. ; ou à la conduite que vous jugez à propos de tenir, & à la résolution que vous avez prise contre votre devoir d'arrêter ces subsidés, que le Roi & l'Isle ont droit d'attendre de votre part. Ainsi je proroge au nom du Roi cette Assemblée générale jusqu'au Lundi 16. Septembre prochain.

Encore de l'*Amérique*. Le 14 Avril on s'aperçut que la grosse artillerie du Fort de *Philadelphie* étoit tout enclouée, ainsi que celle des Barraques. Cet événement a répandu beaucoup d'inquiétude. Un Forgeron est venu déposer qu'il avoit fourni une partie des cloux dont on s'étoit servi pour cette opération & a nommé celui qui les lui avoit comandés. On s'est saisi du coupable : on lui a fait subir plusieurs interrogatoires, d'où l'on croit pouvoir être bientôt informé de ses desseins ou de ceux des personnes qui l'ont employé.

Le 10 du même mois d'Avril, un tremblement de terre, qui avoit été précédé depuis huit mois de plus de 20 autres moins violens, a fait beaucoup de dommages dans une partie de l'Isle de la *Dominique*, & un incendie dans la ville de *Montréal* y a consumé 108 maisons le 18 Mai.

De

des Princes &c. Août 1765. 121

De l'*Amérique* passant dans l'*Inde*, on en a *Inde.*
une nouvelle postérieure à celle que nous don-
nâmes le mois dernier, page 51, de la victoire
que les Anglois ont remportée sur l'Armée du
Roi & du Vizir de l'*Indostan*. Quoique très-
glorieuse au Major Munro, qui a défait cette
Armée du triple supérieure à ses combattans,
elle n'est pas cependant aussi solide qu'on l'avoit
crû d'abord; puisque le Président & le Conseil
de *Bengale*, insinuent dans leurs dépêches à la
Compagnie des Indes en Angleterre, que les
Princes du Pays ont rassemblé leurs forces &
solicité les Princes voisins d'y joindre les leurs
pour disputer encore une fois aux Anglois la
possession des vastes terrains qu'ils leur ont en-
levés.

Le Parlement d'Angleterre se trouve, par
une Proclamation ordinaire, de nouveau pro-
rogé jusqu'au 17 Septembre; il le sera encore à
des jours plus reculés, selon toute apparence,
afin de pouvoir régler bien des affaires d'Etat
sur lesquelles roulent des conférences presque
journalières, & qui font ensuite le sujet de di-
vers grands Conseils en présence du Roi. L'af-
faire du changement dans le Ministère y a été
plusieurs fois fortement agitée. Elle fut mise
sur-tout en délibération le 5 de Juillet; mais
on n'a pû s'y accorder sur plusieurs points. On
a sondé d'illustres Personnages sur leur inten-
tion de rentrer dans l'administration des affaires
nationales, & la plûpart n'ont montré que de
l'éloignement à y être r'admis. Le Lord Tém-
ple & M. Pitt ont même déclaré, sur des insinua-
tions qui leur ont été faites & réitérées, qu'ils
n'accepteroient pour le présent aucune charge
dans le Gouvernement; mais qu'ils seroient
toujours

*Affaires du
dedans.*

toujours prêts à donner leur suffrage & leur avis dans les affaires extraordinaires, en étant requis par le Souverain. Le Duc de Cumberland ne cessant de se donner des mouvemens dans cette conjoncture, se porte à ce que ces affaires du Ministère soient mises sur un pied capable de maintenir la dignité de la Couronne au-dedans & au-dehors, d'une manière d'ailleurs propre à affermir la confiance chancelante du peuple pour le Ministère. Cependant, les Ministres actuels qui manient les affaires publiques depuis cinq ans, sentant les approches d'y être relevés par d'autres, font répandre des traits en justification de leur conduite. Ceux au-contre qui croient les devoir remplacer, font un détail assez long des cas où ils prétendent qu'on a compromis l'honneur & la dignité de la Couronne: Et c'est là un combat, par des Ecrits publics, comme permis dans un Etat anarchique, mais qui n'aboutit, comme on le voit en celui-ci, qu'à y aigrir, qu'à y échauffer les esprits, & qui ne décide de rien. S'il y a un changement notable à faire dans le Ministère, il doit être fait présentement & l'on pourra en rendre compte un autre mois.

Suite d'articles particuliers.

Sur des assurances données par la Cour de France de n'avoir nul dessein d'empiéter sur la moindre possession des Anglois en *Afrique*, quoique les Sujets de cette Couronne bâtissent à présent un Fort près de *Madagascar*, le Gouvernement a fait signifier aux Gouverneurs des Etablissmens Anglois le long des Fleuves du *Sénégal* & de *Gambie*, qu'ils eussent à vivre en bonne intelligence avec les François voisins de ces établissemens.

Dans une Ordonnance du 21 Juin dernier
le

le Roi déclare qu'ayant fait payer le 17 Mai précédent une somme de 70 mille livres sterling au Duc & à la Duchesse d'Athol, ainsi qu'aux autres propriétaires de l'Isle de *Man*, dont nous avons parlé dans nos Journaux, & le Parlement ayant dès-lors arrêté que cette Isle passeroit sous la domination de Sa Maj., ladite Isle & ses dépendances viennent d'y passer pour toujours.

Le Lord Maire & la Bourgeoisie de Londres viennent d'arrêter qu'ils auront constamment sur pied six Régimens de Milice, faisant ensemble un nombre de près de dix mille hommes; en exemptant d'y être compris & d'y servir, soit par personnes, soit par substituts, les Membres du Parlement, le Clergé, ceux de la Faculté de Droit, ceux de la Trinité, de la Confrérie proposée à l'entretien des fanaux sur les Côtes &c.

Mr. Stanley, l'un des Commissaires de l'Amirauté, est parti pour *Genes*, où il a ordre d'exécuter une commission qu'on croit regarder l'Isle de *Corse*. Un Prince Arabe est au contraire arrivé à *Londres*, chargé d'une commission qu'on croit importante, puisqu'on lui a meublé un Hôtel par ordre du Roi à qui il a présenté une description de l'*Arabie* en manuscrit, & que Sa Maj. lui donne un Equipage avec une somme considérable pour son entretien & celui de ses gens tant qu'il demeurera dans le Royaume. Il en résultera vraisemblablement l'établissement de quelque nouvelle espèce de commerce dans cette partie du monde.

Le Chevalier d'Eon qui, dans des séances de la *Trinité*, avoit été convaincu d'avoir publié un Libelle imposteur & diffamatoire contre le Comte de Guerchy, Ambassadeur Extraordinaire

de France à Londres, n'a point comparu par-devant le Tribunal du Banc du Roi où il étoit cité pour y recevoir sa sentence définitive. En conséquence, le Coroner du Comté de Middlesex l'a déclaré proscrit des Terres de la Domination du Roi, par un Décret en date du 15 du mois de Juin.

Incendies.

Outre l'incendie du quartier de *Rotherhite* dont nous avons fait mention le mois passé, il y en a eu divers autres dans le même mois de Juin; savoir, un à *Birmingham*, qui a consumé une grande Hôtellerie avec huit maisons, un à *Maribourg*, qui a brûlé 25 maisons en deux heures, un à *Heytersbury*, dans le Comté de *Wiltz*, qui a réduit en cendres, aussi en deux heures de tems, 65 maisons, & de plus l'Hôpital, la Chapelle, plusieurs étables, écuries & granges avec quantité de grains & de foin; un autre à *Ottery-Sainte-Marie*, au Comté de *Devon*, par lequel 23 maisons ont été consumées le 18. Enfin un cruel incendie à *Wapping*, quartier où les Bâtimens sont pour ainsi dire entassés les uns sur les autres: trente maisons, en y comprenant celle du Marchand Voilier où le feu commença, plusieurs magasins & un Vaisseau qui étoit à sec près du rivage, ont été la proie des flammes en très-peu de tems. On soupçonne que des malheureux incendiaires ont causé tous ces affreux defastres.

H O L L A N D E.

LEs Etats Généraux ont donné à Mr. de Thulemeyer, Ministre Prussien, une résolution en date du 28 Juin sur le Mémoire dont il a été fait mention dans notre dernier Journal;

ils y justifient la conduite des habitans de *Venlo* : mais cette résolution a eu d'abord une réponse du Ministre où il marque sa surprise sur le peu d'égard qu'on avoit eu à ses représentations, y renouvelle ses plaintes, & déclare que si l'on ne veut pas exposer le Roi son Maître à des représailles, L. H. Puissances expédieront au plutôt des ordres à *Venlo* en redressement de ses griefs.

Mr. Cornet, Résident de l'Electeur Palatin à *La Haye*, y est attendu de retour de *Manheim*, chargé d'une nouvelle commission, par laquelle se terminera peut-être une bonne fois le différend qui subsiste depuis si long-tems entre l'Etat & S. A. E. Palatine.

Le fils du Duc qui a été réinstallé Duc de Courlande, est depuis le 10 Juillet à *La Haye*. Le Duc d'York, frere du Roi d'Angleterre, y a été aussi, & après avoir parcouru quelques Villes de l'Etat, on apprend qu'il s'est rendu à *Brunswick*. On n'a pas manqué de lui rendre par tout les honneurs dûs à sa royale naissance.

Du reste, on pourroit faire mention de diverses conférences tenuës par les Membres du Gouvernement ; mais comme il ne s'en publie rien, par le secret ordinaire qui regne dans les assemblées, il paroît inutile d'en rien avancer : & si les Négocians veulent voir la cargaison générale de douze Vaisseaux de la Compagnie des Indes, arrivés au *Texel* dans le mois de Juin, pour les diverses Chambres de Commerce des Provinces de l'Union, toutes les Gazettes de ce Pays les leur montreront.

Les *Pays-Bas* Autrichiens & François ne présentent rien pour l'Etranger.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, dans le NORD & en TURQUIE depuis le mois dernier.

POLOGNE. Sur la Doüane établie par le Roi de Prusse près de *Mariemverder*; Doüane qui inquiétoit beaucoup les Polonois, il leur est donné un apaisement. Mr. Benoit, Résident de Sa Maj. Prussienne à *Varsovie*, ayant eu du Roi une audience le 17 Juin, l'on assure que pour condescendre à ses instances, & le convaincre, ainsi que la République, de l'amitié du Roi son Maître, cette Doüane alloit être fermée.

Une telle assurance a causé d'abord une joye d'autant plus grande dans toute la Prusse Polonoise, qu'elle a été suivie de l'effet. L'abolition s'est faite le 15 Juin, mais sous certaines conditions importantes, dont la Diète prochaine du Royaume devra prendre connoissance; & c'est à la médiation de la Cour de *Petersbourg* & aux soins du Roi qu'elle est dûe. Cependant les Commis de ce Bureau de Doüane étoient encore à *Mariemverder* sur la fin de ce mois-là, y attendant des nouveaux ordres de *Berlin*.

Depuis le 2 du même mois l'Archevêque Primat est de retour à *Varsovie*, d'où il s'étoit absenté pour n'être pas consulté sur plusieurs cas qui se présentoient depuis long-tems à discuter, & qu'on est parvenu à résoudre à la satisfaction

faction publique. Il n'y a toujours que le Comte de Branicki, ci-devant Grand Général de l'Armée de la Couronne, & le Prince de Radzivil, ci-devant Palatin de Wilna, qui demeurent absens du Royaume. Ce dernier paroît vouloir se rendre à *Vienne*, de la Hongrie où il se tient. Tout est d'ailleurs pacifique dans le Royaume, & le Roi jouit avec tranquillité de la Couronne & de toutes les prééminences qui y sont attachées.

Le Colonel Stanckiewicz qui, pendant l'interregne, a résidé auprès de la Porte Ottomane, de la part du Grand Général de la Couronne, est revenu de *Constantinople* à *Varsovie*, & a eu le 14 Juin une audience du Roi, dont il a été reçu avec beaucoup de distinction.

Le même jour (on l'apprend de *Mittau* en *Courlande*) seize des principaux mécontents du rétablissement de Mr. de Biren dans ce Duché, & qui jusques-là s'étoient refusés d'en reconnoître les droits, sont allés lui prêter foi & hommage. Après la cérémonie, le Duc leur a fait un accueil très-gracieux; d'autres ont suivi leur exemple, s'acquittant d'un même devoir par écrit, suivant une ancienne coutume qui les dispense de comparoître en personne. De ces démarches on peut croire qu'elles feront impression sur l'esprit du reste des opposans, & que Mr. de Biren, qui doit sa réhabilitation à l'Impératrice regnante en Russie, jouira enfin pendant le reste de ses vieux jours des Duchés où il a d'abord été immis, dont il a été déchu, & qui lui sont rendus par la même Puissance étrangère, mais d'un consentement toujours suivi de la Pologne dont ils dépendent comme Fiefs.

Il n'y avoit cependant pas long-tems que

Mrs. Howen, Brinck & Taube, Gentilshommes Courlandois, s'étoient rendus incognito à *Petersbourg*, à dessein de former auprès de cette Cour des plaintes contre le Duc Biren; mais en vain. L'Impératrice, informée du motif de leur arrivée, leur fit aussi-tôt témoigner jusqu'à quel point elle étoit indignée d'un procédé si contraire à sa volonté, si contraire à celle du Roi présent de Pologne & si opposée aux Loix fondamentales, de même qu'à la dernière Constitution générale de la Diette de cette République. Aussi ces Messieurs eurent-ils ordre de vider incessamment le Pays & de sortir de *Petersbourg* en 24 heures; ce à quoi une Garde de quelques Grenadiers & d'un Bas-Officier, qui les a conduits jusques aux frontières, les a bientôt obligés de se soumettre.

Incendies.

Toujours incendies. Il y en eut un le 19 Juin dans le quartier d'*Olhonie* à *Varsovie*, dont plus de 70 maisons ont été réduites en cendres, ainsi que les écuries, les cuisines & les salles de l'Hôtel du Palatin de Podlachie; & sans l'activité des troupes de la Maison du Roi, le Palais de *Casimir* auroit eu le même sort. Dans la nuit du 25 au 26 du même mois, il y eut encore un incendie dans le Fauxbourg de *Cracovie* de la même Ville de *Varsovie*; toute la petite rue de *Cabateck* avec l'Hôtel de la Cour du Prince & la cuisine & les offices du Comte de Godsky en ont été aussi consumées. Quelques personnes, soupçonnées d'en être volontairement la cause, ont été conduites en prison.

R U S S I E.

Les Généraux de Weymarn & de Bibirow, nommés Commissaires pour la fixation des

des limites de cet Empire du côté de la Pologne, sont allés remplir leur commission. Dès qu'ils seront convenus de ces limites avec les Commissaires Polonois, on tracera une ligne de démarcation entre la Russie & la Pologne.

Dans ce tems d'Été, & que nulle affaire d'importance pour le dehors n'occupe la Cour, que nulle crainte ne se présente plus du côté du Turc, que toutes les troupes qui ont séjourné si long-tems en Pologne, sont rentrées dans le Pays, on a songé à un Camp de plaisir, & il s'est établi à *Crasnoi-Zelo*, composé de nombre de Régimens d'Infanterie & de Cavalerie. L'Impératrice s'y est rendue le 30 Juin, & y a resté huit jours. Les Généraux chargés de la direction des troupes de ce Camp, y ont fait dresser un Pavillon sous lequel un repas que l'Impératrice a honoré de sa présence, a été servi à une table de 400 couverts. Un Carrousel a précédé l'exercice des troupes. Le premier quadrille s'est exécuté à la manière des Esclavons, le second à la manière des anciens Romains, le troisième à celle des Indiens, & le quatrième à celle des Turcs. C'étoit le plus beau coup d'œil, & l'on en voit une description dans les nouvelles publiques de ce Pays.

DANNEMARC.

ON n'a de ce Royaume qu'un tumulte à rapporter, à cause de la Capitation annuelle établie depuis deux ans dans les Etats du Roi, sur tous les Sujets sans exception. Elle a rencontré bien des oppositions, particulièrement parmi les Payfans & les Ouvriers chargés de famille, qui sont obligés de payer pour eux,

pour leurs femmes & pour chacun de leurs enfans. Les Norvégiens ont marqué, dès le commencement, la plus grande répugnance à se soumettre à ce nouvel impôt; ils ont même joint les menaces aux représentations qu'ils avoient faites sur l'impossibilité prétendue où ils se disoient d'y satisfaire : mais, contraints par la force, ils sont demeurés tranquilles quelque tems. Enfin il y a eu chez eux un complot formé par un parti nombreux. Quatre mille Payfans, conduits par quelques Bourgeois, se sont attroupés à *Bergen* & ont entouré la maison du Grand Bailli, en protestant contre la Capitation & déclarant que, non-seulement ils ne la vouloient plus payer, mais prétendoient qu'on leur rendit ce qu'ils en avoient payé depuis son établissement. Sur le refus qui leur en a été fait, ils sont entrés de force dans la maison, ont brisé les portes, les fenêtres, & les meubles; & non contents d'emporter une somme de huit mille écus qu'ils ont trouvée dans la Caisse, ils ont forcé le Grand Bailli de s'engager par écrit à leur en payer une de deux mille. Quoique cette émeute eut été en partie calmée, on n'a pas laissé que de faire partir de *Copenhague* pour *Bergen* un Vaisseau de guerre & une Frégate avec 300 Grenadiers des Régimens de nouvelle levée; & le Vice-Amiral Romling, ainsi-que deux autres personnes de l'Etat Civil, se sont embarquées sur ces Vaisseaux pour aller former une commission qui constatera les faits & en rendra compte à Sa Maj. Danoise.

S U E D E.

C'est à sept causes que le Comité secret de la
Diette

Diette de ce Royaume, qui est encore assemblée, attribué la situation dérangée des affaires présentes du Royaume : 1°. Aux espèces tirées de la Banque & des Caisses de l'Amirauté, par voie d'emprunt, depuis 1702 jusqu'en 1712, & depuis 1741 jusqu'en 1752, lesquelles montent à 131 tonnes d'or, 45720 thalers, monoye d'argent, dont on a payé, depuis 1702 jusqu'en 1756, 70 tonnes d'or d'intérêt, & depuis 1756 jusqu'à ce jour une tonne d'or chaque année. 2°. Aux pensions & gratifications qui vont, dans la *Finlande Suédoise*, à 299000 thalers, monoye d'argent, & en *Poméranie* à plus de 6700 écus, monoye courante du pays, & aux honoraires des nouveaux Offices : 3°. Aux nouvelles soldes des Troupes qui ne devoient subsister que jusqu'à la prochaine Diette & qu'on regarde actuellement comme permanentes, lesquelles forment en *Suède* & en *Finlande* une somme de 231629 thalers, monoye d'argent, & en *Poméranie* de 77000 écus : 4°. Aux pensions des Veuves & des Orphelins qui sont montées de 30000 à 81292 thalers, monoye d'argent : 5°. Aux appointemens de Ministres qui, de 36970 écus en 1735, sont maintenant de 70670 : 6°. Au payement des intérêts & au remboursement des capitaux, objets qui, en 173 ne demandoient que 439650 thalers, tandis qu'ils prennent à cette heure 2 millions 911 mille 83 thalers : & 7°. aux déboursés extraordinaires du Royaume qui, dans la même année, alloient à 423396 thalers, monoye d'argent, & vont aujourd'hui à un million 198 mille 52 en *Suede* & à 52 mille 899 en *Finlande*.

La Diette a remis au Roi la décision de l'affaire qui s'est élevée entre l'ancienne & la nou-

velle Compagnie des Indes Orientales, avec libre appel cependant aux Etats. Cette affaire a pour objet les deux questions suivantes : 1^{re}. Si l'ancienne Compagnie, en vertu de son Privilège du 17. Juin 1746. est autorisée à faire, dans le cours de la présente année ou au commencement de 1766, une expédition de Gothenbourg aux Indes Orientales; ou s'il n'appartient qu'à la nouvelle Compagnie, en vertu de son Octroi du 7 Juillet 1762 & exclusivement, d'expédier ses Vaisseaux après le 17 Juin 1766, que commence son Privilège; au-delà du Cap de Bonne-Espérance? 2^{de}. Si, quoique l'Octroi obtenu par la nouvelle Compagnie, ne soit pas encore au terme auquel il entre en force, on peut accorder des Passeports à cette Compagnie, pourvu qu'elle s'engage à ne point passer ses Vaisseaux dans les mers des Indes au-delà du Cap de Bonne-Espérance avant le 17 Juin 1766?

Un nouveau plan que le Comité secret a présenté aux Etats concernant les Douanes, en a été approuvé sous les limitations suivantes : 1. Que tous les grains, de quelque nature qu'ils soient, seront exempts de payer les droits de Douane en espèces, parce qu'ils sont déjà montés à un prix qui accable le pauvre, & que s'ils montoient encore davantage, il en résulteroit une émigration & une dépopulation pernicieuses à l'Etat. 2. Que jusqu'au commencement de 1766, il sera permis à un chacun de payer les droits d'entrée ou en argent contrôlé, ou en billers de Banque de transport, sur le pied de 72 marcs pour l'écu, monoye de cuivre. 3. Que jusqu'à la fin de 1765. un chacun pourra payer les droits de sortie en billers de Banque de transport, sur le pied de 72 marcs pour l'écu, monoye de cuivre; après lequel tems il faudra,

dra, conformément aux anciennes Ordonnances, payer ces mêmes droits en cuivre monoyé ou en espèces courantes d'argent : & 4. Que le Comité secret, en dressant un nouveau Règlement pour la Douane, fixera un terme d'exécution convenable, & même le plus convenable qu'il sera possible aux habitans.

Quant aux Sieurs Kiermann, Lefebvre, Charles & Nicolas Grill, taxés de concussions, les trois Ordres, du Clergé, de la Bourgeoisie & des Payfans, ont approuvé un avis de la grande Députation sur leur compte, & il porte que ces Messieurs seront condamnés à payer 20 millions d'écus, monoyé de cuivre, & qu'on procédera criminellement contre le premier. Il y a eu, sur le même avis, égalité de voix pour & contre dans la Chambre des Nobles. Mais si le Roi ne se détermine pas en faveur des deux Srs. Grill, leur Maison, quoique l'une des plus solides d'entre les Négocians du Royaume, sera obligée de manquer, & entrainera infailliblement la ruine de plusieurs autres.

Le Roi a fait depuis peu diverses promotions dans le Militaire & dans l'Amirauté.

TURQUIE.

La déposition de Mustapha, Grand-Vizir pour la troisième fois, a été suivie de sa mort dans l'Isle de *Metelin*, où le Grand Seigneur venoit de l'exiler. Sa tête, apportée à *Constantinople*, a été exposée le 10, le 11 & le 12 Mai dernier, devant le Serrail, avec un écriteau portant, qu'il n'avoit perdu la vie que pour avoir occasionné, par son avidité & ses extorsions, la mort d'un grand nombre de personnes dans l'Isle de *Chypre*,
&

& avoir trahi la Loi & l'Etat.

Les Européens de *Constantinople* disent savoir que l'acharnement des Grands & du Peuple de cette Ville contre *Mustapha*, à cause des troubles de la *Georgie* qu'ils lui attribuent, a mis Sa Hautesse, qui l'estimoit, qui l'aimoit même, dans la fatale nécessité de le perdre; qu'en l'exilant à *Merelin*, elle lui avoit fait déclarer, par un homme de confiance, que ce n'étoit que pour un tems, après lequel, s'il vouloit conjurer l'orage, en demandant grace au Divan, Elle le revêtiroit de l'un des principaux Gouvernemens de l'Empire, qui le dédommageroit largement de la perte de ses biens; mais que *Mustapha*, las des vicissitudes du sort, avoit supplié qu'on portât de sa part à Sa Hautesse, une réponse conçue à peu près en ces termes : *L'Empereur, mon Maître, deviendrait la victime d'une sédition générale s'il épargnoit ma tête; qu'il ne l'épargne donc pas : je ne l'implore que pour mes malheureux enfans, sur qui je le prie de verser ses grâces. Quant à moi, jouët de la fortune pour la troisième fois, je ne demande plus de reparoitre sur la scène, & j'attends paisiblement la mort, certain que l'Empereur mon Maître & son Divan qui, pendant les troubles de la Georgie, n'ont vu totalement occupé des affaires de la Porte avec les autres Puissances de l'Europe, rejettent ces troubles sur les Ministres d'Etat du second ordre, & me justifient même en me proscrivant.*

Il y a eu, depuis la mort donnée à *Mustapha*, divers changemens dans le Ministère Ottoman, mais qui n'ont pas été occasionnés par la mort d'aucun autre.

La Flotte du Capitan-Pacha, composée de 4 Vaisseaux de ligne & de cinq Galeres, a mis à la voile

des Princes &c. Août 1765. 135
voile le 20 Mai pour sa croisière annuelle dans
les mers de l'Archipel.

ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de considéra-
ble en ESPAGNE, en PORTU-
GAL & en ITALIE, depuis le
mois dernier.*

ESPAGNE. Depuis quelque tems, il arrive beaucoup de Courtiers de *Versailles* à *Madrid*, & il en part autant pour la première de ces Cours, sans que jusqu'à présent l'on ait pû en pénétrer le sujet. De plus, le Ministère en fait partir aussi de tems à autre pour *Londres*, dont on ignore également la cause, à moins que l'affaire de *Manille*, dont on a fait mention, n'entre dans cette expédition de Couriers. Ce qui paroît plus clair, c'est que le Roi se détermine à prendre à sa solde un Corps de Troupes étrangères, & à attacher à son service un bon nombre d'Officiers Allemands bien au fait de l'exercice & des manœuvres militaires, afin d'ajouter à ce qui peut manquer à ses troupes dans le métier de la guerre, quoique d'ailleurs elles en connoissent bien le fort, & qu'elles soient très-braves. De-là l'on conjecture que le grand mariage de l'Infante Marie-Louïse, fille du Roi avec le Sérénissime Archiduc Léopold, qui unit l'auguste Maison d'Autriche avec celle d'Espagne & resserre les nœuds d'amitié entre les Sujets des deux Puissances, aura fait tomber préférentiellement ce choix d'Officiers sur des Allemands qui le méritent bien.

Ce

Ce mariage s'accomplit actuellement dans *Innsbruck*, Capitale du *Tirol*, où la Princesse doit s'être heureusement renduë, étant partie le 14 Juin au matin du Château d'*Aranjuez*, avec toute sa suite pour *Carthagene*, où elle s'est embarquée le 24 à bord de l'Escadre qui l'a conduite jusqu'à *Genes*. Cette Escadre, composée de neuf Vaisseaux de guerre, qui sont le *Rayon* de 80 canons, du *Triomphant*, de l'*Atlas*, de la *Galice*, de la *Princesse*, de l'*Arrogant*, du *Guerrier*, du *Velasco* & du *Puissant*, chacun de 70 canons, & aussi de deux Chebecs la *Garzota* & l'*Andalousie*, ainsi que de divers Bâtimens de moindre force, a été commandée en chef par le Marquis de la *Victoria*, Capitaine-Général; & c'est sur le *Rayon* que l'Infante a été mise à bord. De *Carthagene*, elle a passé à *Genes*, puis a continué heureusement sa route pour le *Tirol*. Nous passerons ici sur les adieux tendres qu'elle a faits au Roi son pere & à la Famille Royale, sur les honneurs qu'on lui a rendus dans toutes les Villes de la Monarchie où elle a été, où elle a séjourné; on peut se les figurer.

Nouvelles
de Mer.

Le Vaisseau de guerre le *Terrible*, de retour d'une croisière à *Cadix* où il est rentré avec le Vaisseau marchand la *Sainte-Croix*, y a apporté les nouvelles, que ce dernier lui a données, & qui sont, qu'il est arrivé du *Ferrol* à *Buenos-Ayres* un Vaisseau de guerre nommé le *Magnanime* & deux Balandres qui y ont débarqué environ 800 hommes de troupes & une assez grande quantité de munitions de guerre: Qu'on y attendoit incessamment un autre convoi avec le Vaisseau de guerre le *Monarque* du même Département, qui y transportoit le Régiment d'Infanterie de *Mayorque* & d'autres munitions: Qu'imme-

Qu'immédiatement après l'arrivée du *Magnanime* à *Montevideo*, on a suspendu la cargaison de la Frégate la *Venus* qui étoit déjà fort avancée, & qui consistoit en une certaine quantité de piastres; ce qui faisoit croire qu'elles devoient être transportées à bord du *Magnanime*, qui prendroit, pour retourner incessamment en Europe, le registre de cette Frégate, laquelle resteroit à *Buenos-Ayres* pour le service de la Colonie: Que le *Point-Fixe*, autre Frégate, a dû partir de *Montevideo* à peu près en même-tems que la *Sainte-Croix*, & devoit arriver à *Cadix* avec un registre d'un million de piastres & une certaine quantité de cuirs: Qu'indépendamment de cette Frégate, deux Navires marchands, la *Sainte-Gertrude* & la *Vierge du Mont-Carmel*, étoient prêts à appareiller de *Buenos-Ayres* pour l'Europe; Qu'on a fait passer de cette Colonie 300 Anglois ou Portugais dans l'intérieur du Pays, sans qu'on en sache encore le motif, & qu'on en a embarqué douze sur la Frégate le *Point-Fixe*. Il est entré, le 17 Juin, dans la Baye de *Cadix* un Vaisseau de registre nommé la *Santa-Cruz*, revenant directement de *Buenos-Ayres*, d'où il étoit parti le 2 Mars, & chargé de cent-huit mille deux cens écus-forts, de 1525 arobes de tabac, de 300 quintaux de cuivre, & de trente-deux mille cinquante-trois cuirs en poil.

Nombre de promotions se font consécutive-ment, le Roi ne laissant vacant aucunes places dans l'Ecclesiastique, dans le Militaire, ni dans le Civil. Nous ne ferons mention ici que de deux ou trois des plus distinguées. Don Laurent de Montalvo a été honoré du Titre de Castille & nommé Comte de Macuriges pour lui
&

& ses héritiers. Don Jean-Joseph Velez de Guevara y Arrieta est créé Comte de Guevara. Le Régiment de Ceuta, Infanterie, est donné à Don Antoine del Aguila; & le Duc de Santistevan, ci-devant Capitaine des Hallebardiers de la Garde du Roi, & maintenant Grand-Maître de la Maison de l'Infante de Parme future Princesse des Asturies à la place du Prince de Franca Villa, a été nommé Maréchal de Camp des Armées du Roi.

Le Prince de Mecklembourg-Strélitz, frere de la Reine d'Angleterre, étant arrivé à Madrid, s'est rendu le 5 Juin à Aranjuez, où il a été présenté au Roi & à la Reine par l'Ambassadeur-Extraordinaire de la Cour de Vienne. Ce Prince voyage dans différens Etats de l'Europe sous le titre de Comte de Stargard.

P O R T U G A L.

On a commencé sur la fin de Mai à faire une réforme dans la Maison du Roi, 150 Cuisiniers en ont été congédiés, & nombre d'Officiers & Piqueurs des Ecuries de Sa Majesté ont aussi été reformés. Il y a de plus une réforme qui porteroit un grand coup à l'*Inquisition* si elle alloit en avant comme on l'annonce. C'est la réforme des *Auto-da-Fé*. * Une autre se fait parmi les Religieux & les Religieuses, puisque les Religieuses du Couvent de *San-Salvador* & celui de *Sainte Rose* à Lisbonne ont été incorporées avec celles du Monastere de *Sainte Jeane*. La Sœur du premier Ministre Mr. de Carvalho, Comte d'Oeyras, en a été nommée Abbessé. D'autres incorporations ont dû suivre celle-ci, pour diminuer petit-à-petit le nombre des Cloîtres. Les

* *Acte de Fé.*

Peres Dominicains paroissent d'ailleurs menacés d'une disgrâce dans ce Royaume; ce qui fait la conversation du public, ainsi que la Constitution du Pape, qui approuve l'Institut de la Société de Jesus; d'autant que cette Bulle n'a pas eu plus d'accueil à *Lisbonne*, qu'elle n'en a eu à *Paris* & dans toute la France.

Le 25 de Mai on a encore ressenti à *Lisbonne* une secousse de tremblement de terre assez violente, mais elle n'a causé aucun grand dommage.

I T A L I E.

Quoique les Salétins soient bombardés par les François dans leur Port & dans leur Ville, les autres Corsaires de Barbarie n'en infestent pas moins depuis cet événement les mers d'Italie, où on les voit journellement se multiplier, tandis que les Galeres de Naples & d'autres Etats de cette Région en croisière, sortent de leurs Ports, mais y rentrent après de petites stations que ces Barbatesques éludent à cause de l'inconstance. Aussi, pour un Pinque de *Tripoli* qui leur a été enlevé au mois de Juin sur les Côtes de Dalmatie, par le Capitaine Peppe Martinès, qui commande les Chebecs de Naples, quatre de leurs Galiotes & un de leurs Chebecs se sont emparés dans le même mois de deux Bâtimens Catalans, d'une Tartane Napolitaine & de deux Navires François, outre l'insulte par eux faite à divers autres.

Dans ces circonstances, l'Amiral Hawke, Anglois, qui avoit relâché à Florence, a reçu ordre de la Cour de rejoindre son Escadre, qui croise dans la Méditerranée, pour couvrir & assurer le passage des Infantes d'Espagne & de Parme

Parme, dont l'une épouse l'Archiduc Léopold & l'autre le Prince des Asturies.

GENES. Tout a été en mouvement dans cette Ville pour la réception des deux Infantes, auxquelles on a procuré les plus brillantes fêtes depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. Le nombre de Seigneurs, de Dames & d'Etrangers y a été des plus grands pendant le séjour qu'y ont fait ces deux Princesses. Les Envoyés de tous les Etats d'Italie, pour les complimenter de la part de leurs Principaux, l'a augmenté. Mais non seulement à *Genes*, mais à *Tortone*, à *Florence* & dans toute cette partie de l'*Italie*, où ont dû passer les deux Sérénissimes Infantes, les Grands, la Noblesse & tous les Ordres se sont distingués en fêtes magnifiques au sujet de leur arrivée, quoique de courte durée en séjour. Nous n'entrerons ici dans aucun de ces détails, car c'est assez d'en dire que tout le brillant imaginable s'y est rencontré.

Les deux grands mariages des Infantes donnent lieu à parler d'un autre entre le Duc de Chablais, second fils du Roi de Sardaigne & une Archiduchesse, parce que ce Prince, qui a été à *Tortone* avec le Duc & la Duchesse de Savoie au passage des Infantes, se rend à *Innsbruck* pour y joindre la Cour Impériale, quoiqu'il n'y paroît qu'*incognito*, sous le nom de Comte de Tende. Cependant S. A. Royale n'entreprend, dit-on, ce voyage que pour répondre aux desirs que l'Empereur son Oncle & l'Impératrice Reine ont témoigné de le voir.

Outre les grandes fêtes données à *Genes* pour les deux augustes Infantes, il y en a eu une autre le 23 Juin pour le Couronnement du nouveau Doge, dont l'Evêque d'*Albenga* a fait la cérémonie.

Quand

Quant à la *Corse*, la Régence de Genes ne paroît pas trop applaudir à une l'espèce d'intelligence qui y regne entre les François & les Mécontens : même les habitans de Genes commencent à en murmurer d'une manière à en faire craindre des suites, sachant qu'un Courier parti de l'Isle pour *Versailles*, y porte, comme on le publie, des articles préliminaires d'un Traité entamé entre le Général François, qui est le Comte de Marbeuf & Mr. Paoli, Chef des Soulevés : Départ de ce Courier, qui a été précédé d'une contestation terminée entre eux deux pour un second Bâtiment François que les Mécontens avoient pris chargé d'effets Genoïs, & qu'ils ont rendu à Mr. de Marbeuf.

On connoît enfin les changemens que ces Mécontens ont faits dans la forme de leur Gouvernement, dans leur dernière assemblée. Les voici. 1. Toutes les Paroisses sont mises à contribution, & doivent fournir, à proportion de leur revenu, à l'entretien de la nouvelle Université formée à *Corte*. 2. La traite des provisions dans l'Isle est donnée à ferme à deux Négocians étrangers, auxquels seuls il est permis de tirer les productions de cette Isle. 3. Ils peuvent choisir entre-eux des personnes revêtues d'un caractère convenable pour traiter avec les Cours étrangères & amies les affaires d'importance. 4. Les François sont autorisés à voyager librement par tout dans le Pays & à y changer leurs Garnisons &c.

NAPLES. La Régence de ce Royaume vient de faire de nouveaux réglemens économiques pour le Militaire. Toutes les Compagnies sont maintenant de 38 hommes. Les Régimens réformés ont servi à compléter les autres, & le surplus

surplus a été renvoyé. Par ce moyen les troupes Napolitaines sont diminuées de près de 3000 hommes.

Les Officiers Napolitains qui s'étoient embarqués sur deux Galeres, dont l'équipage s'est révolté en 1755 & les a conduits à *Alger*, ont enfin été rachetés par le Roi, & sont arrivés à *Naples*.

ROME. Le Pape étant à *Castel-Gandolpho*, où il fait tous les ans quelque séjour, y a doté douze pauvres filles. Sa Sainteté a donné l'Archevêché de *Corfou* au Pere Laurent da Ponte, Noble Vénitien, a fait Evêque in *Partibus* le Pere Bruni des Ecoles Pies, a proposé plusieurs Archevêchés, Evêchés & autres Bénéfices, & a disposé de deux Abbaïes vacantes par la mort du Cardinal Colonna-di-Sciarra dans le Milanez en faveur du Prince Joseph Albani & de Mr. Durino. Le Baron de Stockheim, Chanoine de la Cathédrale de Liège, a été fait Archidiacre de la même Eglise. En parlant de Liège, le Saint Pere a reçu avec beaucoup de satisfaction une nouvelle que l'Evêque & Prince de cet Etat lui a donnée de l'érection d'un nouveau Collège de Jésuites, que Son Altesse s'étoit résoluë de faire dans une Ville de sa Principauté. Pendant son séjour à *Castel-Gandolpho*, Sa Sainteté a nommé à la place de Sénateur de Rome, vacante par la mort du Comte de Bielke, le Prince Abbondio Rezzonico, son Neveu. On a applaudi à ce choix. Cinquante Cardinaux & grand nombre de Prélats se sont rendus à *Castel-Gandolpho* pour en faire des complimens au Pape & à son Neveu. Cette dignité de Sénateur de Rome, Charge unique, lui est d'autant plus honorable, que des Empereurs mêmes en ont été

été revêtus. On y avoit annexé une autorité presque absolue sur le Gouvernement de cette Ville. Elle avoit souvent une grande influence sur l'Élection du Souverain Pontife; mais les conséquences de ces abus lui firent perdre beaucoup de ses prérogatives & avoient portées les Papes à n'y nommer que des Étrangers, dont il sembloit qu'on avoit moins à craindre. Celui qui est cependant déclaré Sénateur, représentant l'ancien Sénat Romain, l'est pour toute sa vie comme auparavant : il réside au Capitole, il a ses Juges qui condamnent à mort; il a le titre d'Excellence, & a son rang immédiatement après l'Ambassadeur Impérial. Son train est semblable à celui d'un Cardinal. Le Pape, en lui conférant cette Charge, lui remet un petit Sceptre d'ivoire en signe de Commandement, & outre le serment qu'il doit prêter au Souverain Pontife, il en fait un autre de *conserver & de maintenir les droits & les prérogatives du Peuple Romain &c.*

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. La visite de la Chambre Impériale de *Wetzlar*, cette affaire dont nos Journaux ont fait souvent mention, paroît être en ce tems bien ensevelie dans l'oubli : du moins il y a lieu de croire, si l'on en délibère, qu'elle ne sera pas agitée avant les grandes vacances, & peut-être de toute cette année.

Celle en discussion entre le Duc de Wurtemberg & les Etats de ce Duché, semble s'acheminer à une fin, par la nomination qu'a faite le Chef suprême de l'Empire d'une Commission dont mention dans notre dernier Journal, & par la déclaration de ce Monarque sur une résolution du Duc de vouloir dévaster les Forêts de son Pays. Du reste, on voit les Etats très-disposés à apporter toutes les facilités possibles pour entrer dans une partie des vûes de leur Souverain; & lui-même, par une grande réforme dans les dépenses ordinaires de sa Cour à laquelle il se résoud, paroît ne pas s'éloigner non plus à faire cesser les clameurs du Pays & à se rendre aux sages vûes des Puissances qui s'intéressent à ce que son Duché revienne petit-à-petit à la consistance où l'on souhaiteroit de le voir. Déjà ce Prince a ordonné qu'on vendit une bonne partie de cette grande quantité de chevaux qui remplissoient ses écuries.

Osnabrugg.

Mais l'affaire d'*Osnabrugg* ne prend pas une tournure à la voir de si-tôt finir. Après tant d'écrits qui ont paru, qui ont été portés à la Diète pour & contre les Capitulaires de cet Evêché, le Baron de Gemmingen, Ministre Electoral de Brunswick, y en a communiqué un nouveau en dix feüilles & intitulé: *Réfutation de l'Examen que le Chapitre d'Osnabrugg a publié du Mémoire de l'Envoyé de Brunswick, pour servir de supplément au court Exposé des principes sur lesquels sont fondées les mesures que le Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswick & Lunébourg, a prises dans l'affaire d'Osnabrugg.*

On y réfute ce que le Chapitre a allégué pour infirmer les motifs qui engagent l'Electoat d'Hannovre à ne point lui céder la Régence
indépen-

des Princes &c. Août 1765. 145

Indépendante durant la minorité du Prince Evêque. Dans cette vûe on tâche d'y démontrer :

1) „ Qu'il n'appartient point par tout aux Chapitres *Allemands* sous les Evêques *Catholiques* mineurs, d'en exercer les droits, & par conséquent le gouvernement du Pays.

2) „ Que, dans les cas de minorité des Evêques *Evangeliques* ce sont leurs Peres qui en exercent les droits & par conséquent aussi le gouvernement du Pays.

3) „ Que cette règle, relativement à l'Evêché d'*Osnabrugg*, n'a point été révoquée par la Paix de *Westphalie*, & s'y trouve par là même confirmée.

4) „ Que le Chapitre, doit reconnoître, qu'il ne lui appartient point d'exercer les droits de l'Evêque mineur & le gouvernement du Pays indépendamment du Pere de l'Evêque, en vertu de l'article XXXIII. de la Capitulation de l'Evêché, puisque dans ce même article il est parlé d'un gouvernement indépendant du Pere ou du Tuteur de l'Evêque mineur. „

Comme tout le différend roule sur ces quatre points, on n'oublie rien dans cet Ecrit pour les fonder; & l'on conclut par observer, que le Suffrage Comitial, sous un Evêque *Evangelique*, doit être considéré comme *Evangelique*.

Quoique l'Electeur Palatin ait accepté & même introduit dans ses Etats & Pays le cours des Espèces sur le pied de leur diminution, conformément aux Etats de l'Empire du Haut-Rhin, & qu'il ait ordonné qu'on suive ce nouveau Règlement des monnoies dans les Principautés tant de Neubourg que de Sultzbach, il a cependant trouvé à propos de condescendre à

Affaires des Monnoies.

l'égard de ces deux Contrées aux dispositions on se trouvent les Cercles voisins de Baviere, de Souabe & de Franconie, qui ne se sont pas encore conformés au pied de la diminution proportionnelle des Monnoies. C'est pourquoi ce Prince y conserve encore, quant au commerce & à l'achat des vivres, le cours des espèces maintenu jusques ici par les trois Cercles nommés. Cependant les revenus de S. A. S. Electorale doivent être payés sur le pied de la diminution acceptée ailleurs. Le Cercle de Franconie a fait le 8 du mois de Juin l'ouverture de son Assemblée, à l'effet d'y régler cette importante affaire des Monnoies, & de se conformer à l'exemple donné par le Haut-Rhin; ce qui pourra peut-être déterminer la Baviere & la Souabe à en faire autant.

*Lettres de
l'Electeur de
Baviere.*

On voit à Ratisbonne, & à présent dans tout l'Empire, des Lettres Patentes en interprétation de la *Loi Pragmatique*, que l'Electeur de Baviere a fait proclamer au sujet des Donations & Legs faits ou à faire aux Couvents & Communautés Religieuses dans son Electorat. Elles sont conçues en ces termes :

NOUS MAXIMILIEN-JOSEPH, Duc de la Haute & Basse Baviere, Comte Palatin du Rhin, Archi-Evêque du St. Empire Romain &c. à tous & un chacun Salut. Comme nous sommes déjà informé qu'en diverses occasions on a indifféremment interprété & étendu à plusieurs égards le sens de notre *Loi Pragmatique* du 13 Octobre de l'année dernière, concernant les Donations & Legs faits ou à faire aux Couvents & Communautés Religieuses de nos Etats, Nous ordonnons que quand il naîtra quelque doute sur le vrai sens de cette Loi, assez fondé pour être éclairci par une interprétation authentique, bien loin de le décider de son chef, on ait à nous exposer le cas avec toutes ses circonstances,

ances, & attendre là-dessus notre décision. Vou-
 lons que dans tous les autres cas qui n'auront pas
 besoin d'être interprétés, nos Tribunaux supérieurs
 fassent Droit sans aucun empêchement & d'une ma-
 nière impartiale, que leur autorité soit resserrée
 dans les bornes prescrites; que quant aux choses
 passées où la *Loi Pragmatique* aura lieu, ils n'excè-
 dent pas leur pouvoir jusqu'à nous soustraire la con-
 noissance des griefs solides & raisonnables qui pour-
 roient être allégués; qu'ils accordent le recours *ad*
intimum; que dès qu'il constera de l'importance de
 pareils griefs, ils les redressent conformément à
 l'équité, & qu'après en avoir porté Sentence, ils
 ne nous détournent point par des raisons que l'on
 pourroit avancer contre le Jugement, du dessein où
 nous sommes de le mettre exécution.

A l'égard des Anniversaires, des Messes pour les
 défunts & d'autres œuvres pieuses (autant de fon-
 dations dans les Cloîtres, dont les fraix monte-
 roient au-delà de la somme fixée par la Pragmatique)
 Notre intention est que l'on fasse une différence
 entre celles qui sont fondées avant ou après la pu-
 blication de cette Loi. En conséquence, déclarons
 les dernières nulles & de nulle valeur, entant qu'el-
 les surpassent la somme de deux mille florins déter-
 minée dans la Pragmatique, & le surplus de cette
 somme sera bonifié aux héritiers & successeurs civils
 des testateurs sans pouvoir être appliquée à une au-
 tre œuvre pieuse quelconque, ni employée par eux
 à remplir les intentions des fondateurs, vû que si
 leur volonté n'est pas accomplie, on ne doit imputer
 qu'à eux-mêmes d'avoir outrepassé les condi-
 tions du paragr. 9^{me} de la *Pragmatique*. D'un autre
 côté, statuons que les fondations plus considéra-
 bles créées de bonne foi avant la Pragmatique, mais
 disproportionnées à la somme y réglée, ne seront
 pas entièrement abolies, mais cesseront en faveur
 des Communautés en faveur desquelles elles sont
 faites, sauf le surplus qui, au lieu d'être possédé
 par aucun Religieux, appartiendra suivant l'Ordon-
 nance à des Ecclésiastiques séculiers, & autant qu'il
 est possible, selon l'intention des Fondateurs. En-
 fin, au cas qu'une fondation plus importante ait
 précédé la Pragmatique, & qu'une Communauté

religieuse en ait été dès-lors en possession, Nous entendons que la somme fondée ne souffrira aucune altération par la Pragmatique, mais restera dans sa nature, malgré toutes les dispositions qui se feront ensuivies jusqu'au tems de la publication de la Loi. Nous déclarons d'ailleurs, que Nous ne sommes pas incliné à ajouter un surcroît à ces fondations; mais que s'il arrivoit que les Couvents & Communautés Religieuses, par des événemens extraordinaires & imprévus se trouvaient réduits à telle extrémité qu'ils ne pussent se maintenir sans autres moyens que ceux qu'elle accorde en quelque sorte aux Etats civils, nous consentirons alors à leur assigner des sommes plus fortes par Donations entre-vifs ou pour cause de mort. En pareil cas de nécessité Nous nous réservons de faire connoître notre intention expresse & notre volonté.

VIENNE. Tant on a été occupé du voyage de la Cour à *Innsbruck*, qu'il sembleroit que les grandes affaires devoient en être suspendues; le Ministère n'a pas laissé que d'y donner ses soins ordinaires, & l'auguste Impératrice Reine Apostolique n'en a pas interrompu ses audiences dans les jours marqués. Elle a donné une pension de 12000 florins au Comte de Herberstein, Président de la Chambre des Finances, qui a demandé & obtenu la permission de se retirer. Sa Maj. voulant aussi récompenser le Comte de Haugwitz, par les soins duquel va se conclure un Traité de Commerce entre cette Cour & celle de *Berlin* concernant la *Silésie*, lui a fait présent du Palais & du Jardin de *Bentzig*, occupé ci-devant par S. A. R. le Prince Charles de Lorraine, & d'une somme de 20000 florins. Ce Traité est presque entièrement réglé à la satisfaction des deux Cours; & le Comte de Hatzfeld est allé à *Carlsbad* en Bohême, avec des instructions qui y sont relatives. Les Sujets
de

des Princes &c. Août 1765. 149

de Sa Maj. en ce Royaume & en celui de *Hongrie* auront lieu d'autant plus de se féliciter du succès de cette négociation, que leur commerce en avoit beaucoup souffert jusqu'à présent.

Les personnes destinées pour aller recevoir à *Genes* S. A. R. Madame l'Infante d'Espagne, Epouse du Sérénissime Archiduc Pierre-Léopold, sont parties de *Vienne* le 14 & le 15 de Juin; & ce sont le Comte de Thurn Grand-Maitre Impérial en Toscane, le Comte de Paar Grand-Maitre Héréditaire des Postes, les Comtes de Dietrichstein, de Buol, de Taffet, de Thun, Chambellans de la Cour Impériale & Royale; le Comte de Colloredo Général-Major, le Comte d'Auersperg Colonel & Lieutenant en second de la Noble Garde Allemande; la Comtesse de Thurn, née Barone de Reischach, Grande-Maitresse de la Maison de S. A. R. Madame l'Archiduchesse-Infante; les Comtesses de Daun, d'Inzagy & de Wallis, Dames de Cour de Son A. R., & un Secrétaire du Cabinet de S. A. R. l'Archiduc Pierre-Léopold, un Confesseur, un Médecin, un Chirurgien, des Valets de Chambre &c. Le Comte de Sternberg, Chambellan, Conseiller Impérial & fils du Grand-Maitre de la Maison de la Reine des Romains, a été chargé d'aller complimenter à *Genes* Madame l'Archiduchesse-Infante de la part de Leurs Majestés Impériales & Royale. Le Comte de Thurn, Grand-Maitre Impérial en Toscane, informé que la suite de S. A. R. Madame l'Archiduchesse-Infante étoit de plus de 300 personnes, s'est muni d'une quantité proportionnée de bijoux pour les leur distribuer au nom de l'Archiduc Léopold.

*Voyage de
la Cour à
Innsbruck.*

Au milieu des préparatifs pompeux qui se faisoient

faisoient pour le départ de ce Prince & son mariage à *Inspruck*, ne perdant rien de son goût pour les Sciences, il donna le 25 Juin à *Schoenbrunn* de nouvelles preuves de ses connoissances dans le Droit des Gens & dans la Jurisprudence Universelle, en présence de plusieurs Ministres & de Conseillers d'Etat. On peut dire à ce sujet que c'est ainsi que l'on forme en cette Cour les Princes destinés à regner sur les peuples. Enfans des premiers Potentats du Monde Chrétien, avec la Religion Orthodoxe & cette piété héréditaire dans l'auguste Maison dont on les pénètre, les plaisirs d'une Cour également brillante & majestueuse ne les distraient point des occupations sérieuses de l'homme. Pensant toujours qu'ils sont faits pour gouverner, ils s'instruisent dans les arts qui conduisent à ce but, & afin de pouvoir un jour rendre heureux les Peuples que le Créateur du monde a soumis à leurs Loix: & telles ont été constamment les études du Grand Prince dont l'hyménée se célèbre avec l'éclat le plus auguste. L'assemblée qui sortit de la séance où il a soutenu sa Thèse, où il a montré la profondeur de ses connoissances acquises par son application au travail, n'a sçu assez les admirer. Elles promettent l'avenir le plus consolant aux Sujets du Grand-Duché, où il va se placer pour les régir. Mr. de Martini, Conseiller Aulique de la Justice suprême, & qui a dirigé le Sérénissime Archiduc dans ce genre d'étude, a été créé Chevalier par Leurs Majestés Impériales & Royale.

Reprenons. Tous les Officiers de la Garnison de *Vienne*, en corps, ont eu le 28 l'honneur de prendre congé de S. A. R. ainsi que l'Université aussi en corps qui l'a haranguée en Latin.

Elle

des Princes &c. Août 1765. 151

Elle y a répondu dans la même Langue. Le Recteur Magnifique a porté la parole. Lorsque cette savante Compagnie a traversé la grande cour, en allant & en revenant, la Garde s'est mise sous les armes & les Officiers ont salué du chapeau. Enfin l'Empereur, l'Impératrice-Reine, le Roi des Romains, l'Archiduc Pierre-Léopold & les deux Archiduchesses aînées partirent de Vienne pour *Inspruck* le 4 & le 5 Juillet à cinq heures & demie du matin, au bruit d'une triple décharge du canon, après avoir entendu, dans l'Eglise Métropolitaine, une Messe basse que célébra Mr. Marxer Evêque Suffragant de l'Archevêché & à laquelle assistèrent les Ministres d'Etat, les Conseillers d'Etat, les Chambellans, l'Université, le Corps de Ville & le Chapitre, qui tous reçurent & reconduisirent Leurs Majestés & Leurs Alteſſes Royales à la porte de l'Eglise. Lorsque ces Princes & Princesses se rendirent à la Métropole, ainsi qu'à leur départ de la Ville, la Garnison, tant réglée que Bourgeoise, étoit sous les armes sur leur passage, & un peuple immense demandoit au Ciel à haute voix, leur prompt & heureux retour. Leurs Alteſſes Royales le Prince Charles & la Princesse Charlotte de Lorraine partirent aussi pour *Inspruck* le lendemain.

Vers les dix heures du soir du jour que la Cour est partie, elle arriva à *Gratz*, Capitale de la Stirie, à 34 lieues Sud-Ouest de Vienne, & où s'étant arrêtée jusqu'au 11, elle en est partie ce jour-là pour *Leubén*, au Cercle d'Autriche, Capitale du grand Comté du même nom. On y avoit fait de grands préparatifs pour la chasse du Chamois. Les plaisirs de *Gratz* ont été variés à l'infini pendant le séjour qu'y a fait la Cour. Tous les
habitans

habitans & la principale Noblesse, ravis d'y posséder leurs augustes Maîtres, ne savoient comment exprimer la joye qu'ils en ressentoient. La présence de Leurs Majestés & de leurs augustes Enfans y avoit attiré un très-grand concours de personnes de tout rang. La route, comme on l'apprend, s'est continuée heureusement de *Leuben* jusques dans le *Tirol*. Le mois prochain, on en marquera davantage.

Le Cardinal de Migazzi, Archevêque de Vienne, est du voyage d'*Inspruck*, ainsi que les Ambassadeurs de France, d'Espagne, des Deux-Siciles, de Sardaigne & le Ministre de Modene. La Reine des Romains, qui n'est point de ce voyage, a l'administration des affaires de la Cour en l'absence de Leurs Majestés Imp. & R. Elle en fait ainsi toutes les fonctions publiquement en leur nom.

Avant le départ de la Cour le Comte de Kônigsfeld, Ambassadeur de Baviere, ayant reçu ses Lettres de rappel, en prit congé en cette qualité; mais en présenta d'autres en même-tems à Leurs Maj. Imp. & R. qui le constituoient Ministre Plénipotentiaire de l'Electeur son Maître. Leurs Majestés lui ont fait présent dans cette audience chacune de leur portrait garni de brillans.

Dans une autre audience de Leurs Majestés accordée au Baron de Laudohn, il en prit congé pour se rendre aux Eaux de *Spa*, Bourg au Pays de *Liège*. On assure, que ce grand & expérimenté Général a été nommé par son Auguste Souverain Général Felt-Maréchal de ses Armées.

PRAGUE. Le 1 du mois de Juin, vers les 9 heures du soir, le feu prit à une Savonnerie dans la Ville de *Melnick*, située a quatre miles
de

de *Prague*, & consuma l'Hôtel de Ville avec son superbe Clocher & une Horloge très-précieuse, ainsi que l'Eglise des Capucins bâtie depuis peu, le Couvent de ces Religieux & 38 maisons bourgeoises. Par un vent impétueux qui s'éleva malheureusement, les flammes s'étendirent avec tant de rapidité, qu'on ne put presque rien sauver. Ainsi, très-grand dommage, cris & lamentations.

PRUSSE. Le Roi, toujours prévoyant, a fait acheter dans *Berlin* & autres places voisines 15000 boisseaux de froment, destinés au soulagement du public dans une cherté actuellement regnante de cette denrée. On en transporte la quantité dans son Electorat, pour être distribuée à un prix modique dans la Marche Electorale, dans la Nouvelle Marche & dans le Duché de Magdebourg.

L'Edit & les Reglemens qui concernent la Banque Royale, sont à présens publics, & Mr. Wurmb, Négociant de Hambourg qui y a beaucoup travaillé, est gratifié de 50000 écus par le Roi. Cet Edit contient 43 articles.

S. A. R. le Prince Henri de Prusse, frere du Roi, s'est rendu de *Berlin* aux Bains de *Carlsbad* en Boheme. Il n'y a d'honneurs qu'on ne lui ait faits par tout en passant dans les Etats de l'auguste Maison d'Autriche, & lorsque ce Prince eût entré dans *Carlsbad*, toutes les Compagnies réglées & Bourgeoises étoient sous les armes. Les complimens de la Magistrature & de la Noblesse ont suivis. Le Roi, informé de ces honneurs, a fait dire par un de ses Secrétaires d'Etat à Mr. de Nugent, Résident de Vienne à *Berlin*, d'en remercier très-sincèrement l'Impératrice-Reine.

A *Hannovre*, est arrivé le 27 Juin le Duc d'Yorck, frere du Roi d'Angleterre, pour y faire un séjour. Le Duc régnant de Mecklembourg-Strélitz & le Prince Charles son frere y ont été quelque-tems. Les réceptions, les fêtes données à ce sujet y ont été très-grandes.

Ajoute pour l'Article d'Angleterre.

Les changemens dans le Ministère Anglois ont enfin eu lieu en partie le 12 Juillet dans un grand Conseil tenu à St. James. Selon ces changemens, le Duc de Grafton est nommé Secrétaire d'Etat au Département du Nord à la place du Comte de Sandwich, Mr. Saymour Conway, Secrétaire d'Etat au Département du Sud, à la place du Comte d'Hallifax; le Marquis de Rockingham est fait Grand-Trésorier à la place de Mr. Georges Greenville, & on lui donne pour adjoints dans ce Département le Lord Jean Cavendish & Mrs. Thomas Townshend & Georges Onslow. Mr. Dowdeswell, Membre du Parlement pour le Comté de Worcester, remplace Mr. Georges Greenville dans le poste de Chancelier de l'Echiquier; & le Duc de Portland remplace le Comte de Gower dans celui de Grand-Chambellan de la Maison du Roi. Le Comte de Winchelsea succède au Duc de Bedford dans la place de Président du Conseil Privé, le Comte de Scarborough au Comte de Thomond dans celle de Caissier de la Maison du Roi, le Comte d'Asburnham au Lord Despencer dans celle de Maître de la Garderobe, le Lord Villiers à Mr. Finch dans celle de Vice-Chambellan de la Maison du Roi, le Comte de Besborough & le Lord Grantham aux Lords
Hyde

Hyde & Trevor dans celles de Directeurs Généraux des Postes. Ces six derniers nouveaux pourvus furent admis le même jour, 12 Juillet, Membres du Conseil Privé. Le 14, le Duc de Marlborough Garde du Sceau Privé, le Comte Powis Trésorier de la Maison du Roi & le Lord Charles Spencer, Contrôleur de la même Maison, se dédirent de leurs Charges. Le 15, dans un grand Conseil qui se tint encore, le Roi conféra au Duc de Newcastle, Seigneur âgé de 72 ans, la Charge de Garde du Sceau Privé, & elle fut expédiée au Juge Pratt, qui étoit allé présider aux Séances criminelles en Province, un Exprès pour le mander en Cour & lui annoncer qu'elle venoit de l'élever à la Dignité de Pair de la Grande-Bretagne sous le titre de Baron Cambden de Chislehurst dans le Comté de Kent. Un autre Exprès doit avoir été envoyé depuis à Mr. Georges Pitt, Ambassadeur du Roi à la Cour de Turin, pour lui porter une Patente de S. M. qui le constitue aussi Pair de la Grande-Bretagne.

Les autres changemens dans le Ministère se sont faits le 17. Ils ne nous étoient point parvenus en donnant les derniers coups de plume à ce Journal. Mais tous ces changemens pourront bien en occasionner à l'égard des Puissances étrangères. On prétend déjà que le restant du Subside dû au Roi de Prusse lui sera payé, & qu'il en a fait la demande formelle, en vertu du Traité conclu entre lui & le Gouvernement, au commencement de la dernière guerre; & l'on assure que le Duc d'York, frère du Roi, est chargé de lui proposer quelques arrangemens de la dernière importance pour l'Angleterre & la Prusse & qui, s'ils ont lieu, affermiront la bonne intelligence entre les deux Puissances.

Le 18 Juin, le Comte Albert-Auguste d'Ysembourg Budingen de Wachterbach, Général-Major d'Infanterie au service des Provinces-Unies des Pays Bas, a épousé à *Elisabethembourg*, résidence du Duc de Saxe-Meinungen, la Princesse Catherine-Frédérique de Hesse-Philipsthal.

Mr. de Tonlongeon, Guidon des Gendarmes de la Garde du Roi de France, a épousé à *Paris* dans le même mois, Mademoiselle d'Aubigné, fille du Comte de ce nom, Lieutenant-Général des Armées de Sa Maj.

Le 12 du même mois, le Marquis de Bonnéuil, de l'une des plus anciennes Maisons du Poitou, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, & Capitaine dans le Régiment de Noailles, s'est marié dans la Chapelle du Roi à *Marly*, à Mademoiselle Nadau du Treil, fille de l'ancien Gouverneur de la *Guadaloupe*.

Le Comte de Busançois, Grand d'Espagne de la première Classe & petit-fils du Duc de Sain-taignan, Pair de France, épousé à *Paris* Mademoiselle de Mailly, fille du feu Comte de ce nom.

A *Petersbourg* le Comte André-Petrowitz Bestuchef Rumin, fils du ci-devant Grand-Chancelier de Russie, épouse une Princesse Dolgorowky.

Le 14 Juillet s'est fait à *Potsdam*, avec grande pompe, la cérémonie du mariage du Prince Hé-réditaire de Prusse, avec la Princesse Elisabeth de Brunswick-Lunebourg.

Il y a un autre grand Mariage sur le tapis, qui est celui du Prince Stadhouder des Provinces-Unies avec la Princesse Louise-Anne, seconde Sœur du Roi d'Angleterre.

MORTS.

Après une longue & douloureuse maladie, mourut le 5 Juin à *Harazdowitz* en Bohême, la Princesse Epouse du Prince Héréditaire de *Hohenlohe-Schillingsfurst*.

Le 10 du même mois, mourut à *Kirn*, Ville du Palatinat, la Princesse Héréditaire, fille du même Prince, des suites d'une fausse couche, étant en route vers la Haute Autriche : double événement qui afflige extrêmement le Prince pere & époux de ces deux Dames.

A *Presbourg* est mort vers le même tems le Comte François Barkoczy de Szala, Prince Primat de Hongrie, & Archevêque de Gran, après une maladie également longue & douloureuse.

Le Baron Maurice-Auguste de Sporcken, Commandant de la Forteresse de *Kœnigstein*, Lieutenant-Général des Troupes de l'Electorat de Saxe, est mort à *Pfaffenroda* le 11, n'ayant que 50 ans.

Le 12. mourut à *Rome* le Comte Nicolas de Bielke, Suedois de naissance. Il étoit Sénateur Romain. Il comptoit deux Reines de Suede parmi ses Ancêtres, savoir Brigitte & Guinilla Bielke. Etant arrivé de *Stockholm* à *Rome* en 1735, il embrassa la Religion Catholique : quelque tems après, le Pape Clément XII. le fit son Chancelier de confiance; il le créa enfin Sénateur de *Rome* le 10 Février 1737.

Le 17. mourut à *Paris* Mr. de Montholon, ci-devant premier Prélident du Parlement de *Metz*.

Le Marquis de Velamazan-y-Gramosa, Grand d'Espagne de la premiere Classe, a payé le même tribut à la nature, à *Agreda*, dans le même mois, âgé de 68 ans.

Clement-François-Charles de Manderſcheidt-Blankenheim & Geroldſtein, Comte du Saint-Empire Romain, Chanoine Capitulaire de l'Egliſe Métropolitaine de *Cologne* & de la Cathédrale de *Straſbourg*, Prévôt de *Xanten* & *Waffenbourg*, eſt mort le 22, âgé de 50 ans.

Le 23, mourut à ſa Maïſon de campagne, près d'*Amſterdam*, Mr. Daniel de Dieu, ancien Bourguemaitre de cette Ville, ſon Conſeiller, ſon Député au Collège de l'Amirauté, Grand Bailly du Pays de Blois, Grand Officier de *Beverwick*, dans ſa 70^{me}. année. Il avoit été Envoyé Extraordinaire des Etats-Généraux à *Peterſbourg* en 1730; &, comme leur Ambaſſadeur Extraordinaire, il avoit coopéré à la concluſion du Traité de Commerce entre ſa République & la Ruſſie.

Le même jour 23 Juin, mourut à *Madrid* Don Joſeph de Solis-Ante, Grand d'Eſpagne de la première Clafſe, âgé de 82 ans.

Jacques-François-René de la Tour-du-Pin, Vicaire-Général du Diocèſe de Riez, Prédicateur du Roi, Chanoine de Tournay, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale d'*Ambournay*, Ordre de St. Benoît, Diocèſe de *Lyon*, mourut le 26 à l'Abbaye de *St. Victor*, n'ayant que 44 ans.

Le Comte Englebert Hoff, natif de *Norwege*, eſt mort à *Frinſkins* dans le Dutchels County en Amérique le 21 Mars dernier, âgé de 128 ans. Il ſe ſervoit lui-même juſqu'à huit jours avant ſa mort, qu'il eut le malheur de ſe rompre la hanche en tombant, ce qui l'a fait mourir. Il liſoit encore ſans lunettes, & n'avoit perdu l'uſage d'aucun de ſes ſens. Il étoit paſſé en Amérique à l'âge de 70 ans, ſ'y eſt marié, & a eu douze enfans.